



LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS





Parc naturel
PLAINES
DE L'ÉCAULT

SOMMAIRE

LE CAHIER DE
RECOMMANDATIONS

1. Introduction.....	3
2. Les fiches-conseils.....	4
• Les lignes de force du paysage.....	5
• Les paysages remarquables du Parc naturel.....	6
Les PVR du territoire	
Les LVR du territoire	
• La zone agricole.....	27
• Les exploitations agricoles et leurs abords.....	28
• Le patrimoine bâti rural.....	29
• L'implantation d'une construction sur une parcelle.....	30
• Les abords et les clôtures des parcelles bâties.....	32
• Les matériaux et les couleurs à privilégier.....	34
• La gestion des eaux dans les aménagements privés.....	35
• Les immeubles à appartements.....	37
• Les espaces publics.....	38
• Les entrées de village.....	39
• L'urbanisation et habitat groupé.....	40
• Les lisières villageoises et les limites urbaines.....	41
• Les chemins et les voiries.....	42
• Maillage écologique et paysage.....	44
• Le patrimoine arboré.....	45
• La liste des espèces locales à privilégier.....	47
• La liste des espèces invasives à éviter.....	48
• Cours d'eau et paysage.....	49
• Les mares et les étangs.....	50
• Les zones humides.....	52
• Les lisières forestières.....	53
• Le photovoltaïque.....	54
• Concevoir un parc éolien.....	55
• Le petit éolien domestique.....	57
• Les antennes-relais.....	59
• Entreprises et commerces.....	60
• Les infrastructures et les équipements.....	61
• Hébergements et tourisme diffus.....	62
• Les dispositifs de publicité.....	63
• Les outils planologiques.....	64
3. Des objectifs raisonnés.....	
3.1 Les objectifs transversaux.....	66
3.2 Les objectifs thématiques.....	67
4. La liste des acronymes et glossaire.....	71



1. INTRODUCTION

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

L'analyse contextuelle a mis en évidence le potentiel paysager des Plaines de l'Escaut et les pressions fortes que les paysages ont subies et subissent encore aujourd'hui.

La prise en compte effective des enjeux énoncés à partir de l'analyse contextuelle et la mise en application d'une politique cohérente et concertée, de tous les acteurs, pour la sauvegarde mais aussi pour l'amélioration de nos paysages, passent par la mise en place de mesures claires et raisonnées garantissant un contexte propice à la valorisation paysagère du territoire et à la transmission aux générations futures d'un territoire paysager harmonieux, dans un environnement de qualité dont l'identité culturelle et patrimoniale est le ciment.

Il s'agit donc, au travers de cette charte paysagère des Plaines de l'Escaut, de développer une résilience face à l'évolution des paysages, pour un cadre de vie respectueux du développement durable, incluant une démarche participative et tenant compte des attentes des habitants du Parc naturel. La politique en la matière se doit d'être transversale et doit concerner autant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. En ce sens, elle répond aux prescrits de la Convention européenne du paysage (Convention du paysage, 2000)

De longue date, le Parc naturel a une politique d'accompagnement des acteurs locaux. Cet accompagnement s'est concrétisé notamment par l'édition de fiches-conseils proposant une double lecture : à la fois des recommandations sur l'ensemble des thématiques (développées dans le chapitre dédié aux enjeux) mais aussi une ligne de conduite que chacun peut s'approprier de manière spécifique en fonction du besoin et du projet souhaité.

Ces fiches-conseils balayent l'ensemble des thématiques et sont reprises intégralement ci-dessous.

Au-delà des recommandations, des mesures opérationnelles sont énoncées. Elles traduisent les enjeux du territoire, sont la résultante du travail d'analyse mais aussi du résultat de la concertation mise en place sur le sujet.

Cette concertation s'est traduite par le lancement d'un questionnaire en ligne sur lequel le public avait la possibilité de s'exprimer mais également par un travail interne au Comité de pilotage qui a pu mettre en exergue les sujets prioritaires à développer au sein des thématiques proposées.

Les mesures opérationnelles de ce cahier de recommandations sont réparties en sept chapitres (thématiques) qui ont été choisis en fonction des enjeux définis et pour une plus grande opérationnalité (lisibilité), déterminés par rapport aux réalités de terrain rencontrées au cours de vingt années d'expérience du Parc naturel sur les missions qui lui sont dévolues :

1. La reconnaissance de la qualité et de la diversité des paysages du Parc naturel.
2. La reconnaissance du caractère rural du territoire de Parc naturel.
3. Les espaces publics.
4. Les espaces privés (exploitations agricoles et industrielles, transition avec les espaces publics).
5. Les infrastructures (voiries, télécommunication, énergies renouvelables et ouvrages techniques).
6. La gestion du territoire (cours d'eau, boisements, patrimoines, voiries).
7. L'attractivité et la valorisation du territoire (paysages identitaires, patrimoines, signalétique).

Ces mesures permettent d'orienter de la manière la plus exhaustive possible le programme d'actions développé dans le livre suivant.

Dans tous les cas d'intervention ou d'étude, les spécificités du Parc naturel liées à son patrimoine naturel, son patrimoine bâti et ses paysages doivent être prises en compte. La concertation doit être le fil conducteur de la mise en place de toute action.



2. LES FICHES-CONSEILS

LE CAHIER DE
RECOMMANDATIONS

Définition

Toute intervention, de quelque nature que ce soit, influence l'environnement dans lequel elle se pose et a fortiori le paysage dans lequel elle s'inscrit.

Les fiches-conseils proposent des recommandations sur l'ensemble des thématiques intervenant sur le paysage pour tout le territoire du Parc naturel. Elles représentent aussi une aide pour s'assurer que les aménagements pressentis ne nuisent pas à la qualité reconnue des paysages ou permettent une recombinaison positive de ceux-ci. Elles permettent de garantir, pour l'ensemble des usagers du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, une perception des valeurs paysagères du territoire.

Ces fiches sont opérationnelles depuis 2010 et ont été complétées au fil du temps.

Un glossaire des termes techniques est disponible à la fin du recueil de ces fiches.

Les objectifs poursuivis au travers des fiches-conseils

- Préserver et renforcer les typologies paysagères du territoire
- Favoriser des compositions urbanistiques qui préservent les valeurs et les typologies paysagères du territoire.
- Favoriser la diversité des paysages, éventuellement en les recomposant.
- Associer les pratiques forestières et agricoles à la valorisation des paysages en respectant et renforçant les éléments participant à la qualité paysagère (bords de routes, talus, alignements, ouvertures, ...)
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement et du développement durable en y associant paysage et activités économiques.
- Favoriser la biodiversité au sein des paysages
- Augmenter l'attractivité du territoire en valorisant le potentiel des patrimoines paysager, naturel et bâti.

La structure

Les fiches-conseils sont présentées sur base d'un canevas :

- **Le contexte** : remise de la thématique développée dans le contexte global du Parc naturel et mise en perspective des besoins des citoyens au sein de la société en évolution rapide.
- **L'enjeu paysager** : chaque thématique ou chaque sujet est lié directement ou indirectement au(x) paysage(s). Il s'agit en l'occurrence de mise en perspective par rapport à un enjeu global de territoire.
- **Les principes** : la thématique doit être abordée sur tout une série d'aspects. Il s'agit donc de l'aborder sur base de principes qui permettent d'écarter de manière plus directe des erreurs ou des manquements de base dans la réflexion du projet.
- **Les recommandations** : elles permettent une analyse plus approfondie du projet ainsi qu'une approche plus fine de la thématique
- **Les recommandations particulières** : elles sont proposées pour des cas plus spécifiques.
- **Les outils et les références** : ils sont proposés au lecteur afin de compléter ses connaissances sur la thématique et surtout comprendre la réflexion sous-jacente de ce produit.
- **La législation** : les références aux articles des lois et règlements liés à la thématique sont importantes pour guider l'aménageur dans la réalisation de son projet.

La liste des fiches-conseils

- Les lignes de force du paysage
- Les paysages remarquables du Parc naturel
- Les PVR du territoire
- Les LVR du territoire
- La zone agricole
- Les exploitations agricoles et leurs abords
- Le patrimoine bâti rural
- L'implantation d'une construction sur une parcelle
- Les abords et les clôtures
- Les matériaux à privilégier
- La gestion des eaux dans les aménagements privés
- Les immeubles à appartements
- Les espaces publics
- Les entrées de village
- L'urbanisation et habitat groupé
- Les lisières villageoises et les limites urbaines
- Les chemins et les voiries
- Maillage écologique et paysage
- Le patrimoine arboré
- La liste des espèces locales à privilégier
- La liste des espèces invasives à éviter
- Cours d'eau et paysage
- Les mares et les étangs
- Les zones humides
- Les lisières forestières
- Le photovoltaïque
- Concevoir un parc éolien
- Le petit éolien domestique
- Les antennes-relais
- Entreprises et commerces
- Les infrastructures de transport
- Hébergements et tourisme diffus
- Les dispositifs de publicité
- Les outils planologiques

Ci-dessous le contenu complet des fiches-conseils :



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE
PAGE 1 SUR 3

1. CONTEXTE

Sur le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le relief peu marqué n'apparaît pas comme un élément essentiel de la perception des paysages. Le type d'occupation du sol*, les infrastructures (en ce compris leurs remblais et déblais), les cours d'eau et dans une moindre mesure l'organisation de l'habitat déterminent pour bonne part le découpage des entités paysagères*. Les éléments horizontaux représentent les principales lignes de forces. Les éléments verticaux jouent d'autant plus un rôle important dans la conception et la perception du paysage qu'ils sont relativement moins nombreux. Il peut s'agir de boisement ou d'alignement (et particulièrement les peupleraies), de réseau de haies (notamment de saules têtards), d'édifices religieux ou d'infrastructures (château d'eau, éoliennes, pylône GSM, cheminée d'usine, etc.).

2. ENJEU PAYSAGER

Il est essentiel de repenser chaque lieu et chaque paysage selon ses caractéristiques propres afin de les révéler en fonction des éléments qui le composent. Chaque élément n'a pas la même valeur et une lecture correcte des éléments constituant un paysage dans un contexte rural fort permettra à l'aménageur de participer de manière positive à la qualité du cadre de vie et à chacun, une appropriation des paysages.

3. PRINCIPES

« Les lignes de force sont des lignes d'origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard. Elles forment un dessin simplifié du paysage. »

Tout aménagement qui vient interférer avec un axe important se trouve amplifié naturellement par la rupture qu'il crée sur cette ligne de force. »
In Ministère de la Région Wallonne, 1997. Etat de l'Environnement Wallon 1996 (Paysage), DGRNE.

Les lignes de force des paysages du Parc naturel des Plaines de l'Escaut résultent de la combinaison :

- de larges espaces ouverts : vaste plaine agricole au relief estompé, cerné d'un horizon bien visible;
- de barrières : elles constituent à la fois des repères et des ruptures dans le paysage. Il peut s'agir de barrières boisées ou des ruptures dues à des infrastructures (pont TGV, canal en remblais/déblais, etc.). Ces barrières peuvent délimiter les entités paysagères* entre-elles;
- de points de repère : ils sont visibles de loin et aisément identifiables : édifices religieux (les plus importants) ou infrastructures à dominante verticale (château d'eau, pylône GSM, éoliennes, cheminée d'usine, etc.). Leur effet est renforcé lorsqu'ils sont localisés sur des crêtes ou des monts.

Les barrières et les points de repères directement issus des infrastructures (transports et activités économiques) présentant un développement plutôt vertical, occupent généralement une place plus importante (et pas toujours ressentis comme positive) dans la définition des lignes de forces des paysages du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

L'ajout d'un élément contrastant dans un paysage peut influencer fortement sa perception.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE
PAGE 2 SUR 3

- Un paysage fort, c'est-à-dire possédant des caractéristiques très marquées, peut perdre cette force visuelle si l'élément ajouté domine le site par sa propre force visuelle. On parle dans ce cas d'*écrasement visuel*.
- Un paysage faible, c'est-à-dire sans grand caractère ou sans éléments structurants dominants peut, suite à l'ajout d'un élément, acquérir de la force.

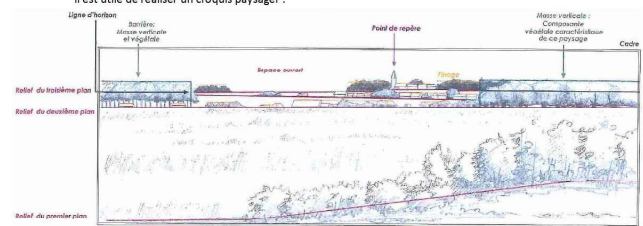
Dans la grande majorité des paysages, ni forts ni faibles, l'élément ajouté dominera rapidement si ses caractéristiques ne correspondent pas à la neutralité ambiante.

In Ministère de la Région Wallonne, 1997. Etat de l'Environnement Wallon 1996 (Paysage), DGRNE.

4. RECOMMANDATIONS

Selon la méthode proposée par D. BELAYEV et D. VEYS, ENCBW/Nivelles, 1995, extrait de la revue GEO, « Lecture géographique du territoire rural, les outils de la lecture paysagère », FUNDP-NAMUR, juin 1995.

Avant toute proposition d'implantation d'un ou de plusieurs éléments à insérer au sein d'un paysage, il est utile de réaliser un croquis paysager :



1. Cadrer le paysage :

- Tracer le cadre : s'imaginer que l'on voit le paysage d'une fenêtre. Dessiner sur sa feuille un cadre qui symbolise les bords de la fenêtre.
 - Etablir le rapport ciel/terre : positionner la ligne d'horizon dans le cadre dessiné. (Ex : 1/3 de « ciel » et 2/3 de « terre »).
 - Etablir les limites gauche et droite du paysage : fixer le regard dans une direction définie et ne plus bouger la tête. Balayer le paysage du regard en cherchant des éléments (arbre, lisière, bâtiment, pylône, etc...) qui peuvent constituer les limites gauche et droite du champ visuel.
2. Faire apparaître les lignes de force du paysage (elles définissent le canevas, le squelette du paysage).
- Tracer les horizontales : dans les paysages ruraux wallons, la ligne d'horizon est toujours une horizontale. Il s'agit donc de trouver les parallèles à la ligne d'horizon.
 - Tracer les verticales : dans les paysages ruraux, elles sont souvent peu nombreuses : axe vertical d'un clocher, d'un arbre, paroi rocheuse, arête d'un bâtiment.
 - Tracer les obliques : elles soulignent la morphologie du relief : pentes des versants, ruptures de pente, inclinaison d'une crête, etc...



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE
PAGE 3 SUR 3

3. **Mettre en évidence les masses :**
 - Les lignes de force découpent le paysage en mailles qui isolent des masses. Chaque masse peut s'individualiser par une couleur dominante qui caractérise les éléments qu'elle contient : village, forêt, prairies, champs, etc...
4. **Habiller le croquis :**
 - Positionner, à l'intérieur des mailles, les éléments qui caractérisent le paysage. Respecter les règles élémentaires de la perspective : les verticales restent des verticales, la taille relative des objets diminue en fonction de la distance qui les sépare de l'observateur.

Représenter ce que l'on voit, pas ce que l'on conçoit!

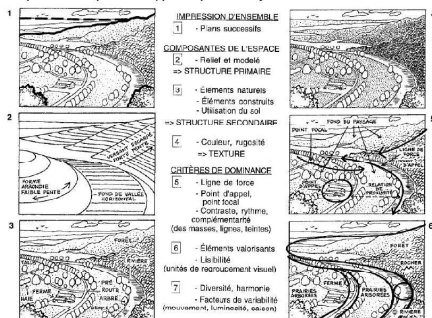


Illustration de la démarche à réaliser lors d'une analyse paysagère (MRW 1997).

5. OUTILS ET REFERENCES

- Ministère de la Région Wallonne, 1997, Etat de l'Environnement Wallon 1996 (Paysage), DGRNE.
- GLO, « Lecture géographique du territoire rural, les outils de la lecture paysagère », FUNUP-NAMUR, juin 1995.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES PAYSAGES REMARQUABLES
Le Périmètre d'intérêt paysager, Le Point de vue remarquable,
La Ligne de vue remarquable
PAGE 1 SUR 3

1. CONTEXTE

Le Parc naturel recèle de nombreux paysages de qualité. Ces paysages ont été identifiés lors d'un projet de recensement sur base de critères objectifs. Une cartographie complète a été réalisée et permet d'appréhender le territoire sous un angle qualitatif.

2. ENJEU PAYSAGER

Si les Périmètres d'intérêt paysager, les Point et les Lignes de vue remarquable identifiés ne représentent pas un classement en soi, ils rappellent malgré tout la nécessité de préserver la qualité d'un territoire, de son patrimoine et de son cadre de vie.

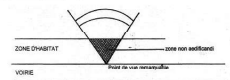


Ces points, ces lignes et ces périmètres révèlent l'existence, à tout un chacun, de nos plus beaux paysages. Ils doivent être respectés et préservés dans un contexte d'urbanisme galopant. Ils sont les témoins d'un équilibre paysager dans lequel chacun doit se retrouver.

3. PRINCIPES

Le Périmètre d'intérêt paysager (PIP) est un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Lors de l'étude d'un aménagement dans un PIP, l'harmonie du paysage, c'est-à-dire la disposition équilibrée des objets et des couleurs, se doit d'être préservée (disposition dans l'espace, espace-rue*, impact de l'aménagement sur les lignes de force du paysage*, ...)

Le Point de vue remarquable (PVR) et la Ligne de vue remarquable (LVR) représentent des vues de grande qualité au sein desquelles les constructions ou les plantations ne pourront les mettre en péril. Si on se trouve face à une zone bâtable, on évitera tout aménagement dans une zone définie non aedificandi* comprise dans l'angle de vue remarquable.



Le Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) est un espace urbanisé favorisant l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

4. RECOMMANDATIONS

- Une lecture approfondie de l'analyse du PIP, une prise en compte des points de vue définissant et délimitant ce périmètre est la première action préalable essentielle à toute étude d'aménagement.
- Des photomontages sur base de panoramiques pris à partir de points de vue définis dans l'analyse apporteront une aide substantielle à la compréhension des lignes de force du paysage*.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Une analyse des PIP, des PVR et des LVR a été réalisée et propose, pour tout aménagement projeté, des recommandations. Suivre le lien www.plainesdescaut.be/



6. OUTILS ET REFERENCES

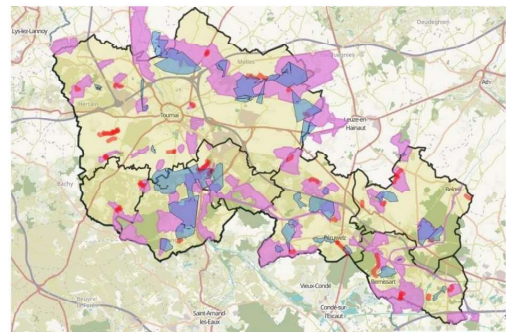
- « Analyse paysagère du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz : résultats d'analyse des cartes IGN 37/5, 37/7, 37/8, 38/5, 44/2, 44/3, 44/4, 45/1, 45/2 et 45/5. » Convention RW-Adesa asbl, décembre 2002.
- « Atlas communal du paysage des Plaines de l'Escaut », PNPE, 2010
- « La Route paysagère », subvention Phasing out de l'Objectif 1 Feder-CGT 2003-2005.

7. LEGISLATION

Le PVR et le PIP
CoDT : Art. R.II.21-5 et 7

Le PICHE
CoDT : Art. R.II.21-8

*Voir glossaire



ANTOING – PVR 1 – Péronnes – PIP de l'Escaut

PVR1 : vue sur la Plaine de l'Escaut (ouverte – cultures), vue sur la chapelle Notre-Dame des Neiges, Péronnes et la peupleraie en arrière-plan - A l'intérieur du PIP de L'Escaut

Recommandations :

- Conserver l'ouverture dans le premier plan, éviter les constructions et les plantations trop envahissantes.
- Conserver l'ouverture partielle du paysage sur le clocher d'Antoing.
- Mettre en valeur le bâti isolé : fermettes, maisons...
- Améliorer la silhouette villageoise de Péronnes.



BELOEIL – PVR 1 – Quevaucamps – Les pavillons des gardes

PVR1 : vue sur deux anciens pavillons encadrant l'avenue boisée qui mène au domaine des Princes de Ligne - A l'intérieur du PIP de Stamburges – Chaussée Brunehaut à Quevaucamps

Recommandations :

- Conserver la trouée (fenêtre visuelle) permettant le point d'observation : prohiber les plantations arborées en zone agricole, privilégier des cultures basses.
- Soigner les anciens pavillons des gardes et leurs abords.
- Soigner l'urbanisation en limite de point d'observation.



BELOEIL – PVR 2 – Quevaucamps – PIP de Stamburges

PVR2: vue dégagée sur le plateau cultivé (Quevaucamps, Stamburges, Grandglise et domaine de Beloeil) et sur les villages de Stamburges et Grandglise s'appuyant sur le boisement de Stamburges. Les ruines de trois moulins et le clocher des deux villages sont visibles. - À l'intérieur du PIP de Stamburges – rue de Stamburges à Quevaucamps

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage: éviter les constructions et les plantations trop envahissantes en zone agricole



BELOEIL – PVR 3 – Aubechies – PIP d'Aubechies

PVR 3 : vue sur deux bâtiments remarquables: l'église, le gîte Ajiste - A l'intérieur du PIP d'Aubechies – petit sentier de Blicquy à Aubechies

Recommandations :

- Maintenir une silhouette villageoise de qualité sur Aubechies : architecture de qualité en lien avec le contexte patrimonial local riche, soin des abords et des limites jardinées.
- Maintenir une ouverture sur le paysage : limiter les constructions et les plantations.



BELOEIL – PVR 4 – Rameignies – PIP de Thumaide-Rameignies

PVR4 : vue sur l'église de Wadelincourt au travers d'une percée au sein d'arbres au niveau du plan moyen + aspect bocager. - A l'intérieur du PIP de Thumaide-Rameignies – rue de la Catoire à Rameignies.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture dans le premier plan: éviter / prohiber / contrôler constructions et plantations trop envahissantes.
- Conserver l'habillage végétal qui fait le charme de cette vue: élément permanent du végétal (saules têtards, zone forestière) et élément fluctuant du végétal (peupliers hors zone forestière, haies vives).
- Maintenir une silhouette villageoise de qualité sur Wadelincourt.
- Entretenir l'alignement de saules têtards.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.



BERNISSART – PVR 1 – Blaton – La Grande Bruyère

PVR1: vaste bruyère (ancienne sablière) visible depuis le RAVeL qui la traverse - A l'intérieur du PIP de la Grande Bruyère – RAVeL Grande Bruyère de Blaton.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture partielle du paysage : entretien et régénération des boisements.
- Informer sur l'intérêt de la Grande Bruyère. •



BERNISSART – PVR 2 – Bernissart village

PVR2: vue sur le village de Bernissart y compris le coron E. Royer et orientation de la vue par des arbres – rue Sénéchal à Bernissart.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar), éviter les plantations trop envahissantes en zone agricole et les dépôts divers (silos agricoles non intégrés).
- Préserver et entretenir les haies vives et le verger existants qui animent la vue.
- Accompagner la plantation éventuelle de la zone forestière au Plan de secteur au centre du cône de vue afin d'éviter la fermeture de la vue.



BERNISSART – PVR 3 – Le terril Sainte-Anne

PVR3: vue sur le terril Sainte-Anne depuis le coron perdu – rue Sénéchal à Bernissart.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar), éviter les plantations trop envahissantes en zone agricole et les dépôts divers (silos agricoles non intégrés).
- Préserver et entretenir les haies vives et le verger existants qui animent la vue.
- Accompagner la plantation éventuelle de la zone forestière au Plan de secteur au centre du cône de vue afin d'éviter la fermeture de la vue.



BERNISSART – PVR 4 – Pommeroeul – Le Croncq Clocher

PVR4: vue sur Pommeroeul et le Cronq Clocher depuis Ville-Pommeroeul au travers d'un alignement de peupliers – rue d'En Bas à Ville-Pommeroeul.

Recommandations:

Vue très sensible car la situation existante n'est pas en concordance avec les affectations prévues du Plan de secteur:

- conserver l'ouverture dans le premier plan: prohiber les constructions ; à défaut les limiter et imposer une implantation adéquate.
- Conserver la trouée permettant le point de vue sur le Croncq clocher: prohiber la construction et les plantations hautes dans cette partie de la zone d'activité économique; soigner la mise en œuvre de la ZACC.
- Conserver les lisières boisées en zone d'activité économique: zone tampon paysagère pour les entrepôts existants.
- Entretien et régénérer l'alignement de peupliers.
- Conserver les arbres isolés qui constituent une partie de décor du « théâtre bocager ».



BRUNEAULT – PVR 1 - RONGY – PIP de Rongy

PVR1: depuis une petite butte, vue sur Rongy partiellement masqué par une drève d'arbres ou des arbres. Eglise de Rongy et château visibles - A l'intérieur du PIP de Rongy.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture sur le clocher de l'église.
- Conserver l'ouverture partielle sur le château (végétation buissonnante).
- Conserver (entretenir et régénérer) la drève de platanes du château de Rongy.
- Maintenir une silhouette villageoise de qualité sur Rongy.



BRUNEAULT – PVR 2 – Hollain – La Pierre Brunehaut

PVR2 : panoramique à 360° - Pierre Brunehaut - A l'intérieur du PIP de Lesdain

Recommandations:

- Conserver l'ouverture dans le premier plan (sur +/-300mètres): prohiber les plantations trop envahissantes.
- Assurer une rotation correcte des parcelles en pépinières (plus elles sont âgées, plus elles sont opaques surtout si plantées de conifères).
- Garder des silhouettes villageoises de qualité.
- Soigner les bâtiments agricoles isolés et leurs abords.



BRUNEAULT – PVR 3 – Rongy – Les pépinières

PVR3: vue sur le clocher de Bléharies avec les pépinières en avant plan.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture du paysage (fenêtre paysagère) sur le clocher de Bléharies.
- Assurer une rotation correcte des parcelles en pépinières (plus elles sont âgées, plus elles sont opaques).
- Maintenir une silhouette villageoise de qualité sur Bléharies



BRUNEAUT – PVR 4 – Hollain – PIP de Lesdain

PVR4: vue sur un ensemble de qualité (ferme) dans un cadre champêtre - A l'intérieur du PIP de Lesdain.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture dans le premier plan: prohiber les plantations trop envahissantes (en continu, en hauteur).
- Entretien de l'alignement de saules têtards.
- Conserver le chemin en pavés.
- Améliorer les abords de la chapelle (y compris l'arbre d'accompagnement).
- Soigner les bâtiments agricoles en avant-plan et ses abords.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.
- Conserver le liseré végétal le long d'un ancien sentier.



BRUNEAUT – PVR 5 – Merlin – PIP de Merlin

PVR5: vue sur Bruyelle. Point focal : l'église. Bois, saules têtards, ferme adossée au bois - A l'intérieur du PIP de Merlin.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture du paysage sur le clocher de Bruyelle.
- Assurer une rotation correcte des parcelles en pépinières (plus elles sont âgées, plus elles sont opaques surtout si plantées de conifères) afin de ne pas refermer la vue.
- Conserver l'alignement de saules têtards.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.



BRUNEAUT PVR 6 – Merlin – Vers Bruyelle

PVR6: vue dominante sur Bruyelle avec Jollain-Merlin en contre-bas. Vue très longue qui permet de voir les différents clochers de la commune jusqu'à celui de l'Abbatiale de Saint-Amand.

Recommandations:

- Conserver les alignements d'arbres le long de la chaussée de Tournai.



PERUWELZ PVR 1 – Wiers – La Garenne

PVR1: vue vers le mont boisé de la Garenne et à son pied l'habitat rural en grès (pierre de sable) – rue du Fort Talon à Wiers.

Recommandations:

- Préserver (particulièrement pour ce qui n'est pas repris au Plan de secteur) et entretenir les petits alignements / bouquets d'arbres / haies existants tout en conservant l'ouverture de la zone agricole.
- Soigner la silhouette bâtie du hameau de la rue de la Garenne en continuité de l'habitat en grès existant.



PERUWELZ – PVR 2 – Wiers - Gourgues

PVR2: position dominante permettant d'apprécier l'église de Wiers dans un écrin de verdure – rue du Fort Talon à Wiers.

Recommandations:

- Préserver (car non repris au Plan de secteur) et entretenir les petits alignements/bouquets d'arbres/haies existants qui donnent du charme à la vue.



PERUWELZ – PVR 3 – Wiers – Grand'Rue

PVR3: grâce à une trouée dans l'alignement de l'habitat le long de la voirie et le maintien d'une prairie au bord du cours d'eau, belle vue sur l'église. Une aulnaie le long du cours d'eau embellit la vue – Grand Rue à Wiers.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture dans le premier plan: adapter les constructions (composition urbanistique assurant une transition entre une zone à caractère rural et une zone construite) et prohiber les plantations trop envahissantes.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.



PERUWELZ – PVR 4 – Wiers - Rivage

PVR4: (lieu-dit le Rivage) – vue orientée par 2 rangées de saules têtards avec en point de mire le village dominé par son église - A l'intérieur du PIP de Wiers– rue du Rivage à Wiers.

Recommandations:

- Préserver (car non repris au Plan de secteur) et entretenir les alignements de saules têtards.
- Restaurer les alignements de saules têtards existants à l'est de la vue (point de vue alternatif -> Cela permettrait de toujours garder un point de vue intéressant tout en respectant le rythme de la croissance végétale).
- Soigner les bâtiments agricoles et leurs abords.



PERUWELZ – PVR 5 – Wiers - Grivardrie

PVR5: (Grivardrie) – paysage de prairies humides cloisonnées par un alignement de saules têtards vu au travers du bâti - À l'intérieur du PIP de Wiers – rue de la Croix à Wiers.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture dans le premier plan: adapter les constructions (composition urbanistique assurant une transition entre une zone à caractère rural et une zone construite) et prohiber les plantations trop envahissantes.
- Préserver et entretenir les alignements et lisières boisées (pas toujours inscrites au Plan de secteur) qui donnent du charme à la vue.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.



PERUWELZ – PVR 6 – Le Neu Moulin

PVR6: vue sur le clocher de l'église de Péruwelz cadrée par des massifs boisés – Chemin de Wiers à Péruwelz.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber les plantations en zones agricoles.
- Maintenir une silhouette urbaine de qualité sur Péruwelz et le point d'appel vertical unique que constitue le clocher (attention à la hauteur des bâtiments en zone urbanisable).
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.
- Conserver le liseré végétal le long d'un ancien sentier.



PERUWELZ – PVR 7 – Brasménil – Pot en Fosse

PVR7: (Pot en Fosse) vue sur les ruines d'un ancien moulin au milieu des champs entre Brasménil et Roucourt. Arrière fond: église de Roucourt et Basilique de Bon-Secours – rue du Chêne brûlé à Brasménil.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar) et les plantations trop envahissantes en zone agricole.



PERUWELZ – PVR 8 – Brasménil – Grande Couture

PVR8: (Grande Couture) sur la crête séparant la Verne de Bury de la Calonne, vue sur le village de Brasménil et son clocher (entrée de village) - rue d'Hommeriaux à Brasménil.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar), les plantations trop envahissantes en zone agricole et les dépôts divers (amendement agricole).
- Entretenir les alignements d'arbres plantés le long de la voirie (sinon fermeture de la vue quand ceux-ci arriveront à maturité).
- Maintenir une silhouette villageoise de qualité sur Brasménil.
- Soigner les limites jardinées des propriétés au sein du cône de vue.



PERUWELZ PVR 9 – Braffe- Le Quesnoy

PVR9: vue sur le bocage de la vallée de la Guéronde de Braffe - A l'intérieur du PIP de Bury-Braffe – rue du Quesnoy à Braffe.

Recommandations:

- Préserver et entretenir les alignements existants qui donnent du charme à la vue tout en conservant l'ouverture de la zone agricole existante.
- Soigner les limites jardinées des propriétés en limite de point de vue.
- Conserver l'ouverture en avant –plan au sein de la zone d'habitat à caractère rural (sinon, perte de ce point de vue). Point d'arrêt sur la Route Paysagère.





3. LES PAYSAGES REMARQUABLES 3.1 LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

PERUWELZ – PVR 10 – Bon-Secours -

PVR10: vue sur la Basilique de Bon-Secours et l'Espéranderie. Bosquet et haies vives qui «entourent» le Mont Bon-Secours – rue de Blaton à Péruwelz.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture en avant-plan au sein de la zone d'habitat à caractère rural (sinon, perte de ce point de vue).
- Conserver l'ouverture du paysage sur le clocher de la Basilique de Bon-Secours et son avant-plan de prairies: réflexion à intégrer si la ZACC est mise en œuvre – Vue presque similaire à 50m à l'ouest.
- Soigner les limites jardinées ou mur des propriétés en limite de point de vue.
- Préserver et entretenir les petits alignements / bouquets d'arbres qui donnent du charme à la vue.



RUMES – Pas de PVR

TOURNAI – PVR 1 – Ere - Longuesault

PVR 1: Impressionnant point de vue dominant pris depuis la ligne de crête en contrehaut des villages de Guignies et Wez. De ce point, on peut découvrir un paysage très ouvert et remarquable par sa profondeur de champs.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes en avant plan.
- Eviter une extension du parc éolien vers le PVR

TOURNAI – PVR 2 - Ere

PVR 2: Agréable vue cadrée par la végétation vers le village d'Ère niché en fond de vallon. La silhouette villageoise est harmonieuse grâce à la végétation qui l'entoure et aux deux clochers qui la ponctuent. Ce point de vue est intégré à un circuit de randonnée cycliste.

Recommandations:

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber les plantations trop envahissantes en avant plan.
- Préserver l'harmonie de la silhouette par l'accompagnement de tout type de projets d'urbanisme.



TOURNAI – PVR 3 – Orcq - Froyennes

PVR 3: Point de vue coupé en deux par une peupleraie au centre et cadré par un parc arboré à l'ouest et une maison à l'est. Deux vues très cadrées. Ouest: Froyennes, son clocher et l'Institut St Luc. Est: un bosquet masquant Froyennes, dominé par le Mont-Saint-Aubert.

Recommandation:

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar) et les plantations trop envahissantes, notamment dans l'axe des deux trouées.



TOUNAI – PVR 4 - Blandain

PVR 4: Agréable vue vers le centre du village de Blandain. De ce côté on peut observer l'église et le château, ainsi qu'une agréable silhouette villageoise agrémentée de nombreux massifs arborés. Ce point est intégré à plusieurs randonnées équestres.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti (hangar) et les plantations trop envahissantes en zone agricole.
- Maintenir les vues sur l'église et le château.
- Veiller à garder une silhouette villageoise de qualité pour Blandain, notamment par les bosquets d'arbres présents qui sont donc à maintenir.



TOURNAI – PVR 5 – Kain – Vallée du Rieu de Frayère

PVR 5: Beau point de vue depuis le chemin de grande randonnée sur un paysage présentant un mélange varié et harmonieux de cultures, pâtures, bois et plusieurs fermes. On peut également observer l'église dominant le Mont-Saint-Aubert dans l'axe du chemin, ainsi que le poulailler industriel qui n'est pas dérangeant de ce point de vue.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture partielle du paysage: prohiber le bâti (hangar) et les plantations trop envahissantes en zone agricole
- Veiller à continuer de bien intégrer le poulailler industriel dans son environnement, y compris ses éventuels futurs agrandissements.



TOURNAI PVR 6 – Mont-Saint-Aubert

PVR 6: Vue époustouflante depuis le parking du Mont-Saint-Aubert d'où l'on voit l'ensemble de la commune de Tournai, et même d'avantage par temps clair. De plus, le point est intégré aux tracés de plusieurs randonnées, et au réseau des points nœuds.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber toute construction le long de la limite du parking, éviter les plantations pouvant dépasser la haie et bien entretenir ladite haie afin qu'elle conserve sa petite taille.



TOURNAI – PVR 7 – Mourcourt – Bois de Breuze

PVR 7: Harmonieux paysage où la verticalité des forêts vient se mettre en rupture avec les cultures et prairies du premier plan, ce qui crée un paysage clos très agréable dont l'harmonie est complétée par la présence du château de Breuze et sa ferme.

Recommandations :

- Mieux intégrer les bâtiments plus récents de la ferme du château de Breuze (plantations d'arbres)
- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti (hangar) et les plantations trop envahissantes le long de la route.



TOURNAI – PVR 8 - Havinnes

PVR 8: jolie vue en fond de vallée du rieu d'Amour d'où l'on peut bien observer le hameau de Haut Rejet sur le versant au nord de la vue. Cette vue est aussi enrichie par la belle ferme du château et le clocher de l'église de Beclers.

Recommandations :

- Maintenir la vue dégagée vers le clocher de l'église de Beclers
- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes.
- Préserver la végétation qui accompagne le rieu d'Amour



TOURNAI PVR 9 – Havinnes – La Croix de Grise

PVR 9: Impressionnant point de vue à 360° depuis la Croix de la Grise, l'un des points culminants de la région, offrant ainsi une vue profonde et dégagée sur les environs.

Recommandations :

- Veiller à garder une silhouette villageoise de qualité pour Melles, Thimougies et Havinnes.
- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes en avant plan
- Mettre plus en valeur ce PVR : l'intégrer à des chemins de randonnée et/ou donner une visibilité depuis le réseau de points nœuds qui passe à proximité.



TOURNAI – PVR 10 – Beclers – Rieu de la Fontaine Josaphat

PVR 10: Jolie vue sur le vallon encaissé du rieu de la Fontaine Josaphat. On y trouve un paysage très bucolique avec un petit étang bordé d'arbres et la Ferme du Vert Bois qui est bien intégrée dans le paysage. On voit également les bâtiments de la carrière CCB au loin.

Recommandation :

- Conserver l'ouverture du paysage: prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes en avant plan.



TOURNAI – PVR 11 - Thimougies

PVR 11: Très beau point de vue panoramique depuis l'emplacement du moulin classé de Thimougies (détruit en 2008 par une tempête à reconstruire). La vue la plus ouverte porte vers le nord et permet d'observer le village de Thimougies ainsi que la vallée derrière lui.

La vue est relativement fermée au sud par des bosquets dans le premier plan. De plus, le point est intégré aux tracés de plusieurs randonnées, et au réseau des points nœuds.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes en avant plan
- Veiller à garder une silhouette villageoise de qualité pour Thimougies.



TOURNAI – PVR 12 – Beclers – Vallée de la Petite Rhosnes

PVR 12: Très belle vue à la sortie du village de Thimougies vers la colline de Grand Mazure qui se prolonge dans l'entité de Frasnes-lez-Anvaing.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes.
- Remplacer les haies de thuyas par des essences locales.



TOURNAI – PVR 13 – Maulde – Grand Mazure

PVR 13: Vue plongeante vers le village de Maulde. La vue est très ouverte et porte loin vers le sud. Elle est très harmonieuse par le patchwork créé par les différents types d'agricultures mêlés sur l'ensemble des plans (prairies, cultures, peupleraies, haies...) Ce point est intégré à un tracé de randonnée.

Recommandations :

- Conserver l'ouverture du paysage au premier plan : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes.
- Donner une visibilité depuis le réseau de points nœuds qui passe tout près.

TOURNAI – PVR 14 – Barry – Vallée de la Dendre occidentale

PVR 14: De ce point à la sortie de Barry, on bénéficie d'une superbe vue sur le paysage de la vallée de la Dendre occidentale entre Barry et Leuze. Ce point de vue est valorisé par la très belle ligne de crête sur laquelle trône la ferme du Moulin de Caumont ainsi que les quelques maisons et fermes dans le fond de vallée.

Recommandations :

Conserver l'ouverture du paysage : prohiber le bâti et les plantations trop envahissantes

- Attention de bien intégrer le bâti en cas de développement de la zone d'habitat à caractère rural au centre du cône de vue.
- Préserver la végétation qui accompagne la Dendre Occidentale



ANTOING – LVR1 – Le halage le long de l'Escaut

Ligne de vue bordant l'Escaut le long du chemin de halage offrant une belle vue sur Antoing dont on peut observer les tours du château.

Recommandations

- -Eviter les fermetures
- -Penser à l'intégration des futurs bâtiments dans l'architecture locale
- -Mise en valeur du patrimoine industriel
- -Amélioration de la qualité des berges



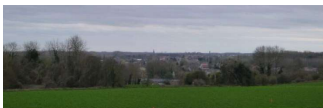
ANTOING – LVR2 – Les anciens fours à chaux

Vue du chemin rural qui longe le site d'exploitation des anciens fours à chaux de la Haute Loge. Cette ligne de vue offre des perspectives différentes sur le paysage de la vallée de l'Escaut.

Vers le sud et l'est, la vue consiste en un jeu d'ouvertures et fermetures à travers les différentes haies d'arbres et arbustes qui la bordent vers de multiples points de repère.

Recommandations

- Eviter la fermeture par la végétation
- Ouvrir les perspectives sur les points de repère et le paysage lointain en créant des ouvertures dans les haies et bosquets afin que les vues soient plus intéressantes encore.



BELOEIL – LVR1 – L'entrée du village de Thumaide

Au sud de Thumaide se trouve une entrée de village qui offre une vue déambulatoire sur la vallée et le village. Au sud, on voit sur la ligne de crête les installations à caractère industriel des établissements Battaile. Idéalement il faudrait prévoir une zone non-aedificandi le long de la voirie, du côté sud jusqu'au village.

Recommandations

- Décider d'une zone non-aedificandi sur la zone d'habitat à caractère rural qui s'étend le long de la rue Sainte Brigitte à l'est.
- Conserver l'ouverture de la vue en prohibant les constructions et les plantations trop envahissantes.
- Préserver les saules têtards au nord de la ligne de vue, et une silhouette villageoise de qualité pour Thumaide.



BELOEIL – LVR2 – Les prairies d'Ellignies-Ste-Anne

Depuis la voirie, on voit des vues uniques pour le territoire du PNPE, sur un paysage où sont associés des prairies et des alignements d'arbres têtards sur un relief en ondulations que l'on ne retrouve pas ailleurs.

Recommandations

- Préserver l'alignement de saules têtards
- Maintenir si possible la parcelle au premier plan en prairie
- Conserver l'ouverture de la ligne de vue en prohibant les constructions et les plantations trop envahissantes.



BELOEIL – LVR3 – Le Grand Fossé à Ellignies-Ste-Anne

Le long de la voirie qui longe le Grand Fossé, on peut, grâce à l'absence d'habitation, jouir d'une très belle vue déambulatoire sur le centre d'Ellignies-Sainte-Anne, dominé par son église. Les prairies ornées d'arbustes au bord du ruisseau et la végétation qui noie l'habitat dans un halo de verdure, participent à la beauté du paysage, qu'il faut préserver.

Recommandations

- Maintenir si possible les parcelles en prairies
- Conserver l'ouverture partielle de la ligne de vue en prohibant les constructions et les plantations trop envahissantes.



BELOEIL – LVR4 – Vers le village de Grosage

Jolie vue déambulatoire sur le village de Grosage. Ce village présente un habitat étiré le long des voiries. Il est intégré dans le paysage, est arboré et les tonalités et les gabarits des bâtiments sont homogènes. On ne déplore que le manque d'intégration des hangars agricoles au premier plan qui ne sont plus accompagnés de haies d'arbres alors que c'était le cas lors de la précédente étude.

Recommandations

- Maintenir si possible les parcelles en prairies
- Conserver l'ouverture de la ligne de vue en prohibant les constructions et les plantations trop envahissantes.
- Mieux intégrer les hangars agricoles grâce à la plantation de végétation (arbre et arbustes). Leur couleur étant correcte, cela nécessitera relativement peu de végétation.



BELOEIL – LVR5 – La silhouette de Wadelincourt

Au début de ce chemin on bénéficie d'une très jolie vue vers l'église de Wadelincourt, canalisée par un alignement de saules têtards. Le paysage observé présente une harmonie entre les éléments bâtis et non bâtis et une palette de coloris très appréciable.

Recommandations

- Maintenir si possible les parcelles au premier plan en prairie
- Garder une silhouette villageoise de qualité pour Wadelincourt



BELOEIL – LVR6 – Le halage du canal Biaton-Ath à Stamburges

Cette ligne de vue située sur le chemin de halage au sud de Stamburges offre une jolie vue fermée sur le moulin le plus au sud. Ce moulin a été récemment restauré, en faisant un point d'attraction paysager très important.

Recommandations

- Maintenir si possible les parcelles au premier plan en prairie
- Veiller à ne pas refermer les axes de perspective entre les taches boisées.
- Intégrer les futures constructions proches du moulin dans le paysage environnant.



BERNISSART – LVR1 – Le contournement de Blaton

Vue sur les environs de Bernissart depuis la route de contournement de Bernissart. Cette ligne de vue est longue et sinueuse, plutôt fermée par la forêt qui la borde. On y remarque toutefois plusieurs ouvertures de part et d'autre créées par des cultures et par le lac de Bernissart.

Recommandations

- Veiller à ce que la végétation ne referme pas les vues sur le paysage.
- Mettre en valeur la vue sur le lac



BERNISSART – LVR2 – Vers les Marais d'Harchies

Depuis ce chemin qui passe devant le CRIE, on bénéficie de vues très ouvertes et longues qui permettent d'apercevoir les marais d'Harchies et le clocher de Pommeroeul.

Recommandations

- Conserver l'ouverture au premier plan en évitant les plantations ou constructions des deux côtés de la ligne
- Conserver les pâtures
- Conserver les alignements de Saules et arbres isolés dans les pâtures



BERNISSART – LVR3 – La silhouette de Ville-Pommeroeul

Sur ce chemin, on bénéficie d'une belle vue déambulatoire sur la silhouette du village de Ville-Pommeroeul, avec son église et son ancien moulin. La vue sur les prairies au premier plan est agrémentée par un superbe chêne isolé, protégé en tant qu'arbre remarquable.

Recommandations

- Éviter la fermeture au premier plan par des constructions ou plantations trop envahissantes.
- Conserver si possible la fonction de pâtures pour le terrain entre la ligne de vue et le village
- Maintenir les vues sur le clocher et le moulin
- Garder une silhouette villageoise de qualité pour Ville-Pommeroeul



BERNISSART – LVR4 – Vers le « Croncq Clocher » de Pommeroeul

Cette ligne de vue est relativement fermée par la végétation ce qui permet de découvrir depuis la route le « Croncq » clocher de Pommeroeul et les prairies pâturées au premier plan à travers des cadres végétaux.

Recommandations

- Maintenir des ouvertures dans la végétation de bord de route
- Garder une silhouette villageoise de qualité pour Pommeroeul



BRUNEAULT – LVR1 – La vallée du Seuw à Rongy

Vue fortement fermée par des boisements. On aperçoit au-dessus de la cime des arbres l'abbatiale de St Amand-les-Eaux. Le Seuw qui traverse le moyen plan ne se devine pas car aucun alignement d'arbres ne le souligne.

Recommandations

- -Éviter de nouvelles plantations de peupliers afin de ne pas refermer encore plus la vue.
- -Créer si possible des ouvertures au niveau du nouvel alignement de peupliers qui n'existaient pas lors de la première étude.
- -Mettre en valeur la vue sur l'abbatiale de St-Amand-les-Eaux



PERUWELZ – LVR1 – Le Mont de Roucourt

Depuis ce chemin situé sur le Mont de Roucourt, en lisière de la zone boisée, on a une très belle vue déambulatoire dominante. On peut découvrir les clochers de Péruwelz et de la Roë à travers les alignements de saules têtards et les arbres qui bordent le canal. A l'horizon, la basilique de Bon-Secours apparaît comme une porte sur la France.

Recommandations

- Conserver l'ouverture sur la basilique de Bon-Secours et sur autres clochers
- Éviter les plantations au premier plan afin de ne pas fermer la perspective



PERUWELZ – LVR2 – L'Avenue de la Basilique à Bon-Secours

L'avenue de la Basilique, lorsqu'on quitte Péruwelz pour rejoindre Bon-Secours, constitue une voie d'accès remarquable au niveau paysager. Tout au long du parcours, on a une vue axée sur la Basilique qui trône au sommet de la côte. Celle-ci est un point repère important.

Recommandations

- Conserver l'ouverture sur les prairies pâturées au niveau de la ZACC
- Intégrer le bâti futur dans la silhouette villageoise (gabarits, couleurs, matériaux)
- Conserver et mettre en valeur la perspective sur la Basilique
- Protéger les bâtiments remarquables



PERUWELZ – LVR3 – Autour du château de Braffe

Depuis la voirie reliant Braffe et Baugnies, on peut appréhender d'un seul coup d'œil l'ensemble formé par le site du château et du domaine lié, le Gros Tilleul de Braffe (dernier arbre d'une ancienne drève) mais également une autre drève de peupliers (chemin de promenade) et le hameau autour du château.

Recommandations

- Éviter les plantations trop imposantes au premier plan, notamment le long de la route du Gros Tilleul
- Intégrer les futurs bâtiments dans la silhouette villageoise (couleur des toitures, des revêtements, gabarits)
- Conserver la vue sur le château de Braffe



PERUWELZ – LVR4 – Rivage (Wiers)

La route qui mène au lieu-dit « Rivage » offre de très belles vues vers Wiers, village bien arboré. Entre le village et Rivage s'étale une zone agricole assez plane où les champs ont déjà remplacé une partie des prairies. Seuls quelques saules têtards témoignent de l'existence passée de ces prairies.

Recommandations

- Eviter la fermeture de la perspective par des plantations au premier plan
- Conserver au maximum les surfaces de prairies
- Ne pas construire entre la ligne de vue et le village ou, si construction intégrer le bâti dans la silhouette villageoise et conservant au maximum les ouvertures.
- Préserver une silhouette villageoise de qualité pour Wiers (conserver les bosquets d'arbres dans le cœur de village)



PERUWELZ – LVR5 –Wéaux (Baugnies)

Depuis la ligne de crête qui limite la vallée de la Dendre occidentale, au lieu-dit « Wéaux », on découvre de très belles vues vers le Nord en direction de Barry et de Bonneau sur un paysage à dominance agricole assez vallonné. Le vallon entre Wéaux et Bonneau est tapissé d'un damier de terres de culture du plus bel effet, ponctué de bosquets, d'alignement de saules têtards, d'arbres isolés et de bâtiments agricoles. La vue est limitée à l'arrière-plan par des zones boisées placées sur les lignes de crête.

Recommandations

- Eviter la construction ou la plantation au premier plan, le long de la ligne de vue
- Conserver si possible les prairies pâturées au premier plan



RUMES – LVR1 – Wailly (Taintignies)

Depuis les hauteurs de Wailly, la route permet de découvrir ce paysage très attachant et en particulier le dénivelé important de la vallée et les différentes perspectives au fur et à mesure que l'on change d'altitude.

Recommandations

- Garder cette alternance ouvert/fermé créée par les bâtiments et la végétation



RUMES – LVR2 – Le Baraquin à Petit-Rumes

Depuis la route reliant La Glanerie et Clairmaie, on bénéficie de superbes vues dominantes sur la vallée du ruisseau du Rufaluhe. La vue porte loin sur le paysage.

Recommandations

- Ne surtout pas fermer les différentes perspectives existantes par la plantation d'arbres ou grands arbustes, ni par des constructions
- Mettre en valeur les perspectives sur les différents points repères



TOURNAI – LVR1 – Le Pont d'eau à Esplechin

Très belles vues vers l'amont et l'aval de la vallée proposée en PIP. Cette LV est à préserver car l'habitat qui se développe le long de la route entre Froidmont et Esplechin bouche progressivement toutes les vues vers le fond de la vallée.

Recommandations

- Utilisation de la zone agricole pour des extensions agricoles à éviter.
- Maintien de la ripisylve.



TOURNAI – LVR2 – Le fond de la vallée du Rieu de Barges à Froidmont

Très belles vues dominantes sur le fond de la vallée du Rieu de Barges avec la succession de villages qui s'y nichent.

Recommandations

- Eviter l'extension du parc éolien.
- Eviter l'implantation d'un bâtiment d'un gabarit trop imposant.



TOURNAI – LVR3 – La ligne de crête de la Pannerie

À « La Pannerie », le chemin et la route de crête offrent un éventail de très belles vues, principalement vers le nord (Marquain - Lamain) mais aussi vers le sud (Froidmont - Esplechin). Le château d'eau et surtout le grand pylône relais nettement plus perturbant, altèrent la vue vers la crête. Mais depuis ce sommet, qui culmine à presque 80 M., on bénéficie de superbes vues panoramiques, très ouvertes et très longues, montrant une grande diversité d'occupation du sol. On voit notamment, en bout de ligne, Tournai et ses 5 clochers avec, à l'arrière-plan, le Mont Saint-Aubert.

Recommandations

- Préserver les prairies d'avant-plan
- Préserver l'harmonie existante en évitant, notamment, une multiplication anarchique d'éoliennes.



TOURNAI – LVR4 – Saint-Maur

Chemin rural situé au nord de Saint-Maur. La vue est très ouverte sur un paysage diversifié. On voit successivement de gauche à droite : d'un côté, Saint-Maur dominé par son église, de l'autre, différents villages, un ancien site industriel avec deux hautes cheminées de brique, le château Desclée, Tournai avec son Beffroi et les 5 clochers de la cathédrale, la citadelle, l'ancienne cimenterie Delwart et, à l'arrière-plan, le Mont Saint-Aubert.

Les seuls éléments qui perturbent le paysage sont la ligne de pylônes (HT) et l'éclairage de la grand-route de Valenciennes (N507) sur la droite.

Recommandations

- Améliorer les bords de chemin agricole (emprise publique)



TOURNAI – LVR5 – La ferme Hardiplanque à Blandain

Ligne vers la superbe ferme Hardiplanque et le PIP du Rieu de Templeuve, au hameau des Petits Empires.

Recommandations

- Accompagner le bâti par une végétation (alignement d'arbres) en privilégiant la vue sur l'architecture.



TOURNAI LVR6 – La ferme de l'Evêque à Blandain

Vue depuis le pont qui enjambe la voie ferrée jusqu'à l'extrémité nord du PIP du Rieu de l'Evêque sur la très belle ferme en carré.

Recommandations

- Protéger la vue vers la ferme en carré
- Maintenir la drève (replanter chaque arbre disparu dans le temps)



TOURNAI – LVR7 – Le fond de vallée du Rieu d'Amour

Sur la limite de Warchin et Rumillies, très belle vue à l'ouest sur les étangs et la zone marécageuse depuis une route fort fréquentée. À l'est, on bénéficie encore d'une vue vers l'amont de la vallée du Rieu d'Amour grâce à une trouée entre le mur du parc et la nouvelle construction érigée à front de voirie. Actuellement la zone de parc recouvre une partie des prairies humides et la ferme qui se trouvent au nord du ruisseau.

Recommandations

- Entretien régulier des saules têtards
- Plan de gestion de la zone humide à envisager.



TOURNAI – LVR8 – La vallée de la Melle à Mourcourt

Depuis la N48 qui relie Tournai à Renaix, on bénéficie de très belles vues dominantes sur le village de Mourcourt niché au fond de la vallée de la Melle. La vue est très longue, elle porte sur plus de 5 km. Au sud, on aperçoit partiellement le château, la ferme et le bois de Breuze qui sont partiellement en Périmètre d'intérêt paysager.

Recommandations

- Accompagnement paysager des exploitations agricoles





TOURNAI – LVR9 – La vallée de la Rhosnes vers Quartes

La route qui relie la Croix de la Grise et Saucelle offre de très belles vues vers le nord, sur la vallée de la Rhosnes.

Recommandations

- Plantations ponctuelles au niveau des cultures à développer.
- Orienter les plantations pour réduire l'impact de l'autoroute.



TOURNAI – LVR10 – La vallée du Rieu de la Motte à Maulde

Très belle vue sur la vallée du Rieu de la Motte qui présente un relief joliment vallonné. Le paysage est varié (champs, prairies, bosquets, habitat peu développé, ferme, château d'eau, parc du château de Maulde). La vue est limitée par les lignes de crête qui encadrent la vallée. Au nord, la ligne de crête, plus élevée, est couverte par un boisement presque continu qui se prolonge au nord d'Herquegies. Le pylône relais de Grand Masure qui culmine sur cette colline est un point de focalisation important dans le paysage, de même que le cordon des collines qui culmine au nord de Herquegies à 122m.

Recommandations

- Eviter toute fermeture sur le village
- Au niveau des cultures, éventuellement une végétation basse (et variée).



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LA ZONE AGRICOLE
PAGE 1 SUR 3



1. CONTEXTE

La zone agricole apparaît comme la zone pouvant accepter toute forme d'utilisation, en dehors de son utilisation logique pour l'agriculture et toutes les activités et équipements nécessaires à sa viabilité.

Aujourd'hui, tout projet d'utilité publique, d'installation d'énergie renouvelable ou encore de production intensive (sylviculture ou sapins de Noël) sont permis, sous certaines conditions. De plus, de très nombreuses parcelles construites (ou à bâtir) se prolongent vers la zone agricole sous forme de jardin privé engazonné. La zone agricole du territoire est donc soumise à une très forte pression.

2. ENJEU PAYSAGER

La zone agricole est destinée, notamment, à former les paysages d'un territoire et à en garantir la qualité. La multiplication de son utilisation et son anthropisation* de plus en plus forte est préoccupante. Outre la disparition de la Surface Agricole Utile (SAU*), la structure paysagère de la zone agricole peut être très impactée.

3. PRINCIPES

Pour toute intervention sur la zone agricole, et en fonction de l'importance des aménagements prévus, une analyse paysagère ou, à tout le moins, la considération du contexte paysager doit se faire le plus en amont possible du projet. Il convient de réfléchir au lieu de l'implantation, d'avoir une vision globale du projet, c'est-à-dire concevoir un projet indissociable du contexte dans lequel il se trouve, connaître les atouts et les contraintes du site.

En amont du projet, il est nécessaire de prévoir l'espace consacré à l'aménagement considérablement plus large que le strict besoin afin de pouvoir accompagner cet aménagement de la manière la plus adéquate.

Pour l'analyse paysagère, les éléments suivants sont à prendre en considération:

- **Les lignes de force du paysage** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les lignes de force du paysage ».
- **Ouverture / fermeture**: il s'agit d'une caractéristique de la variété des paysages et de leur singularité. Les plaines agricoles à l'horizon marqué ont la particularité de former des paysages relativement ouverts.

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LA ZONE AGRICOLE
PAGE 2 SUR 3

- **Les points de repères**: ils participent à créer l'identité du site, au sens large. Ce sont des éléments identifiables et visibles de certains endroits.
- **Les Périmètres d'intérêt paysager** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les paysages remarquables ».
- **Les Points de vue remarquables (PVR) et lignes de vue remarquables (LVR)** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les paysages remarquables ».
- **La Route paysagère***: les aménagements le long de cette route ou à proximité constituent une certaine vitrine et ont un rôle important dans la perception de l'image du Parc naturel.
- **La structure végétale** : la préservation ou le renforcement de la végétation existante doit accompagner tous les projets de développement dans la zone agricole. Le maillage écologique* doit être renforcé au travers des implantations proposées.
- **Les prairies** : la mise en place ou la préservation des prairies, en zone humide* ou non, est essentielle pour garantir la multifonctionnalité de l'agriculture mais aussi la diversité paysagère. Une réflexion doit être menée sur le sujet, en fonction du type d'aménagement prévu et du site sur lequel il s'inscrit.



4. RECOMMANDATIONS

La zone agricole peut être utilisée pour toute une série d'implantations (à visée économique principalement). Pour chaque type, une approche spécifique est à envisager :

- **L'éolien** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Concevoir un parc éolien » et « le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNPE, pour un éolien respectueux des valeurs du développement durable – ligne de conduite, outil d'aide à la décision. »
- **Le photovoltaïque** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Le photovoltaïque ».
- **Les antennes-relais** : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les antennes-relais »
- **Les sapins de Noël** : cette culture n'est pas une tradition sur notre territoire. De plus, paysagèrement, les conifères, surtout en culture intensive, peuvent représenter un élément perturbateur. Si un sol spécifique permet d'envisager malgré tout cette activité, les précautions suivantes sont à prendre :
 - o une gestion écologique du site de plantation doit être proposée (pâturage par exemple)
 - o les parcelles doivent être accompagnées d'une haie vive mélangée (essences locales)
 - o Une attention particulière sera de mise à proximité des cours d'eau.

- Les bâtiments agricoles : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les exploitations agricoles et leurs abords ».
- Le patrimoine rural : suivre les recommandations de la fiche-conseil « Le patrimoine bâti rural (non classé) ».
- La sylviculture : le grand nombre de peupleraies peut créer un effet de cloisonnement des paysages, voire de fermeture des horizons. Ces boisements, s'ils sont implantés en zone humide* risquent d'appauvrir des zones d'une grande richesse écologique. Il est donc utile :
 - de limiter les boisements en particulier dans les plaines humides,
 - de diversifier les boisements en favorisant le choix d'essences mieux adaptées au site,
 - d'intégrer les peupleraies en plantant une lisière d'essences locales* ou en contribuant à l'installation d'un sous-bois.
- L'utilité publique : Divers aménagements d'utilité publique peuvent être prévus sur la zone. Ils doivent être étudiés en respectant le lieu et suivre les diverses dispositions présentées ci-dessus.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

D'autres utilisations de la zone agricole sont plus diffuses et peut-être moins impactantes mais elles sont malgré tout mangeuses d'espaces.

Le comblement : insérer une construction.

De manière générale, il faut éviter le comblement afin de préserver les vues, les respirations paysagères vers la zone agricole. La préservation d'une ambiance rurale forte est importante dans la volonté de maintenir la qualité de l'image rurale du territoire.

Sinon, les principes du RGBSR* ainsi que ceux énoncés ci-dessus seront d'application.

Les espaces jardinés :

De très nombreuses parcelles bâties se prolongent en arrière zone vers la zone agricole. Dès lors, la transition entre l'espace jardiné et les parcelles agricoles se doit d'être soignée.

6. OUTILS ET REFERENCES

- « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* ». MRW, DGATLP, 2001
- « *RGBSR, le Plateau limoneux hennuyer* ». MRW, DGATLP, 1997.
- COPPENS, Alain, DAWANCE, Bénédicte, GRANDJEAN, Martin, HAINE, Michèle, HAROU, Raphaëlle, MARTIN, Nicole, MEURIS, Coralie, TAUVEL, Camille, et Godart Marie-Françoise (dir.), « *Les défis des espaces ruraux : Analyse de dix dynamiques* », CPDT, Février 2016

7. LEGISLATION

CoDT : Art.D.II.36 et R.II.36-1 à 12. Art.D.IV.9. Art.R.IV.22-2.

Code rural.

*Voir glossaire

1. CONTEXTE

Les modèles de construction industrialisée des exploitations agricoles ou de leur extension, même bien agencés, ont un impact paysager important par rapport au type de constructions agricoles d'antan, témoins d'une architecture rurale traditionnelle de qualité.

2. ENJEU PAYSAGER

Qu'elles soient enclavées dans un village ou seules au milieu d'un espace ouvert, les exploitations agricoles se doivent de participer de manière harmonieuse à l'évolution des paysages. Outre une bonne inscription des bâtiments dans leur site et leur environnement, des abords bien conçus constituent une liaison harmonieuse entre les volumes bâtis et les ondulations du paysage.



3. PRINCIPES

Lors de la construction d'une exploitation ou d'une extension, avant même d'envisager l'aménagement des abords, l'agriculteur se doit de respecter les principes d'intégration suivants :

- le respect du relief du sol,
- le respect du contexte bâti existant,
- le respect de la valeur patrimoniale du bâtiment,
- le respect de la trame parcellaire*,
- l'intégration judicieuse des silos et fosses à fumier au sein de l'exploitation,
- privilégier une volumétrie simple et des matériaux et des teintes en adéquation avec le contexte bâti environnant existant,
- privilégier une implantation en U ou en carré.

Afin de limiter l'impact visuel de l'exploitation, les principes de plantations sont les suivants :

- le respect des lignes de forces du paysage* par des plantations adaptées,
- une étude globale autour de l'exploitation par rapport aux besoins et aux contraintes de l'exploitation (protection en bordure de prairie, impact des balles enrubannées, ...),
- l'emploi d'essences locales*, selon les caractéristiques paysagères : haies, saules têtards, bosquets, alignement, verger),
- un soin particulier aux accès à l'exploitation (drève notamment),
- la cour intérieure peut être agrémentée de plantations ornementales.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS ABORDS
PAGE 2 SUR 3



4. RECOMMANDATIONS

- Afin de réduire leur emprise, les hangars de grandes dimensions recevront une toiture de deux fois deux pentes égales.
- Une ou plusieurs vues panoramiques permettent de comprendre les lignes de force du paysage* dans lesquelles s'inscrit l'exploitation.
- Il faut préserver les plantations existantes.
- L'implantation de la végétation se fera en fonction des bâtiments existants et à venir.
- Les balles enrubannées auront de préférence la teinte RAL 6013 (teinte verte).
- Seuls les accès à l'exploitation pour les gros engins doivent être réalisés en béton. Pour les accès secondaires, on privilégiera les revêtements drainant (empierrement, dolomie, dalles gazon), voire les revêtements pavés en pierre locale (pas de klinkers).
- Les accès sont complétés par des zones engazonnées ou en prés fleuris et des plantations ornementales basses.
- Un entretien régulier des abords garantit la bonne image de l'exploitation et de l'activité.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Voir la fiche-conseil « Le patrimoine bâti rural ».

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS ABORDS
PAGE 3 SUR 3

6. OUTILS ET REFERENCES

- « *Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles* ». MRW, DGATLP, 2001
- Série « *La Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement* », Espace-Environnement, 2007
- -DP1 : « *A quelle distance peut-on planter?* » (www.espace-environnement.be)
- « *Légis'Action : destruction d'arbres et de haies* », Natagora. (www.natagora.be)
- « *L'habitat rural traditionnel du Parc naturel des Plaines de l'Escaut* », PNPE, 2010



7. LEGISLATION

Les distances de plantations :
Code civil : art. 647
Code rural art. 29, 30, 32, 33 et 35

Arbres et haies remarquables :
CoDT : art. D.IV.4 11° et 12°
art. R.IV.4-5 à 11

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

Les villages du Parc naturel possèdent une architecture rurale de qualité qui affirme une identité propre à notre cadre de vie et à nos paysages. Aujourd'hui, beaucoup de bâtiments de fermes, mais aussi d'anciennes cures ou d'anciennes écoles retrouvent une nouvelle affectation, notamment en logement. Tous ces bâtiments, construits en harmonie avec leur environnement, se découpent dans le paysage et méritent une attention particulière. Mais le patrimoine rural, c'est aussi le petit patrimoine (calvaires, fontaines, monuments, bornes, puits, ... et les arbres remarquables), témoin de l'histoire locale et garant de la mémoire des lieux.

2. ENJEU PAYSAGER

La préservation et la valorisation de ces éléments identitaires et attractifs des villages doivent s'inscrire de manière forte et durable dans nos actions afin de préserver la qualité paysagère du terroir.



3. PRINCIPES

La rénovation ou la réhabilitation d'un élément du patrimoine rural, quel que soit son affectation, demande une étude architecturale de qualité afin notamment d'intégrer les concepts du confort moderne. Il faut veiller à ne pas dénaturer l'ensemble architectural, notamment l'ancien corps de ferme lors de l'extension d'une exploitation agricole ou de sa transformation en logement(s). La valorisation du patrimoine c'est aussi le maintien et le bon entretien des espaces ouverts contigus et de la végétation.



L'inscription d'un bien à l'Inventaire du patrimoine culturel immobilier ou un bien repris sur la liste éligible en tant que Petit patrimoine populaire lui reconnaît une qualité patrimoniale au niveau local (à la différence du classement, qui identifie la qualité patrimoniale d'un bien au niveau régional)

4. RECOMMANDATIONS

- Il faut adapter le programme de logements au volume existant. L'extension du bâtiment par la construction d'une annexe permettra de rencontrer les besoins en volume des nouveaux habitants.
- Il faut conserver les caractéristiques des ouvertures, notamment lors de réaffectation de granges, d'étables, ...
- La lecture de la façade avant ne doit pas être troublée par la création non maîtrisée d'ouvertures. Les concepts modernes de l'architecture en la matière sont tout à fait compatibles.
- Le choix des matériaux se fera en harmonie avec le bâtiment existant dans son contexte environnemental.
- Chaque élément patrimonial existant doit être conservé et remis en valeur afin de garder la mémoire du lieu.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Dans les projets d'extension d'exploitations agricoles, il faut veiller à ne pas dénaturer les corps de fermes anciens. Le(s) nouveau(x) bâtiment(s) sera(ont) étudié(s) de manière à assurer l'harmonie de l'ensemble (implantation, gabarits, couleurs) et la mise en valeur du bâti ancien.
- La valorisation du bâti dans le paysage passe également par l'entretien du patrimoine arboré attenant et des espaces ouverts dans lesquels ces éléments s'inscrivent.



6. OUTILS ET REFERENCES

- « Le petit patrimoine populaire wallon », subvention de la Région wallonne, DGO4, http://iamspw.wallonie.be/dgo4/tinvmc/apps/patrimoine/views/Documents/Restauration/PPPW_Note_explicative.pdf
- « Inventaire du patrimoine culturel immobilier », DGO4, http://iamspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic/
- « Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie – arrondissement de Tournai », n° 6.1 et 6.2, Ministère de la Culture française, 1978
- « Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie – arrondissement de Ath », n° 13.1 et 13.2, Ministère de la Culture française, 1988
- « Architecture rurale de Wallonie : Tournais », Pierre Mardaga éditeur, Liège 1984
- « RGSBR, le Plateau Ilmoneux hennuyer », MRW, DGATLP, 1997.
- « Petite maison – Tournais », Cellule d'Assistance Architecturale de l'URW, Coll. Fiches de décryptage de la FRW
- « Petits ensembles – Tournais », Cellule d'Assistance Architecturale de l'URW, Coll. Fiches de décryptage de la FRW
- « Grand quadrilatère – Tournais », Cellule d'Assistance Architecturale de l'URW, Coll. Fiches de décryptage de la FRW.
- Publications du « Cercle d'histoire et d'archéologie des Deux Vernes ».
- Publications de la « Mercuriale, Cercle d'histoire et d'archéologie Louis Sarot »
- Publications de l' « Association pour la sauvegarde du patrimoine de Beloeil (ASPB) »
- Publications de la « Fondation de Pévèle », www.fondationdepevele.com
- « Fermes de Pévèle, histoire et patrimoine », Société Historique du Pays de Pévèle, 2016.
- Publications de « Cercle d'histoire de la vallée du Rieu de Barges »
- Publications de « Ligne4 - Cercle de la mémoire des villages de Blandain, Froyennes, Hertain, Lamain, Marquain, Orcq »
- « L'habitat rural traditionnel du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », PNPE, 2010

7. LEGISLATION

Dispositions relatives au patrimoine
Code wallon du Patrimoine

Règlement général sur les bâtisses en site rural (Bas plateau hennuyer)
Guide Régional d'Urbanisme (GRU) : Art. 417 à 420 et 429 à 430

Patrimoine arboré
CoDT : Art. R.IV.4-6 à 10



1. CONTEXTE

La pression urbanistique que nous connaissons sur le territoire avec son approche individualiste engendre souvent des effets pervers tels que la banalisation des espaces-rues* et la perte de l'identité des paysages. De nouvelles habitations se développent soit en extension du noyau villageois soit en son sein mais souvent avec une forme étrangère à sa structure. De même, de grands ensembles agricoles se sont construits en rupture avec les caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la région.

Aujourd'hui, l'espace dévolu à l'urbanisation se réduit et sa consommation doit être abordée de manière réfléchie. L'intérêt collectif se doit d'être privilégié par la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'espace-rue* : la construction fait partie d'un ensemble existant possédant sa propre cohérence; elle doit pouvoir participer à cette cohérence, voire la renforcer. Que l'on se trouve en cœur de village, ou à l'extérieur, en zone agricole, une implantation judicieuse des constructions engendrera des effets positifs tant au niveau du cadre de vie qu'au point de vue économique.

2. ENJEU PAYSAGER

L'utilisation parcimonieuse du sol sur base d'une implantation respectueuse de la structure villageoise (en cœur de village) ou de la silhouette villageoise (en limite du village) doit permettre de maintenir l'intégrité des paysages et au-delà des milieux naturels souvent mis à mal par des aménagements inadaptés au contexte.



A éviter



A privilégier

3. PRINCIPES

Une implantation des bâtiments en relation avec la rue afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'aménagement des espaces-rues* doit se baser sur les principes suivants :

- L'implantation du bâtiment doit être cohérente avec la structure de la rue ou du quartier (modification du sol minimale, accès de plain-pied ou intégré à un talus).
- Il faut privilégier l'implantation à front de rue et/ou sur une limite latérale (si pas de problème de voisinage, d'intimité ou de nuisance).
- La trame parcellaire* doit être préservée voire renforcée dans le cas de grande parcelle, tant pour un bâtiment unique que pour un habitat groupé ou encore pour le découpage dans le cadre d'un permis d'urbanisation.
- L'orientation favorable des pièces de vie doit être privilégiée (luminosité accrue, économie d'énergie par l'ensoleillement).
- L'espace préservé de la parcelle est plus grand et doit permettre soit une extension aisée de la construction soit la construction future d'un autre logement.
- De même, les espaces préservés doivent être l'occasion de réaliser un aménagement propice à la biodiversité.
- Les volumes secondaires (garage, appentis, car-port, ...) sont articulés au volume principal pour permettre d'accentuer l'intimité des espaces privés.
- Si la construction se fait sur un terrain en pente, elle est réalisée suivant cette pente en s'y intégrant (économie de rampe, de murs de soutènement, de talus, ...).

L'effet combiné de ces principes encourage les implantations réfléchies en fonction du contexte local, pour un cadre de vie de qualité, une meilleure inscription dans le paysage et une optimisation des économies d'énergie passives et stimule la qualité architecturale.

4. RECOMMANDATIONS

- Avant toute décision d'implantation, une analyse de la structure de la rue ou du quartier doit être réalisée sur base d'un plan cadastral et/ou d'une photo aérienne. En ce sens, les principes d'implantation du RGBSR* doivent être privilégiés.
- L'implantation doit être réfléchie en fonction des éléments suivants : la topographie, l'exposition au soleil et les vents dominants.
- Une implantation étudiée en fonction du bâti voisin permettra de prévenir les conflits et les coûts (énergie et impétrants) et pourra améliorer l'intimité.
- En entrée de village, suivre les recommandations reprises dans la fiche-conseils « Les entrées de village ».



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour les constructions groupées : une réflexion globale permettant de rencontrer la préoccupation paysagère et la qualité architecturale doit être menée afin d'obtenir une densification adaptée au contexte.

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Construire le paysage de demain dans le PNPE », GAL Entre-Sambre-et-Meuse/SPW-DGO4/PNPE, 2009.
- « RGBSR – Le Plateau limoneux hennuyer », MRW-DGATLP/FRW, 1998.

*Voir glossaire

1. CONTEXTE

Les abords et les éléments de clôture jouent un rôle déterminant dans la perception de l'espace-rue*. Des espaces devant les maisons plus ouverts ou divers types de clôture alternent dans nos noyaux villageois et leur diversité rythme la rue (jardins, haies, murs de clôtures, talus, ...). Aujourd'hui, les propriétaires s'orientent souvent vers des éléments qui les cachent de l'espace-rue* (haies de conifère (tuyas, ...), plaques de béton (classique, imitation bois ou autre)). Ces types de clôtures réduisent la qualité visuelle de la rue ou des espaces plus ouverts.



2. ENJEU PAYSAGER

L'espace-rue* et l'ouverture des jardins vers le paysage lointain doivent requérir toute l'attention, tant pour les clôtures que pour les abords proprement dit. Il convient donc de s'interroger sur la qualité et la justesse des choix à opérer lors de la réalisation des abords. Que ce soit la construction d'un mur dans un contexte patrimonial ou la plantation d'une haie participant au maillage écologique, le paysage commence dans notre jardin, à notre porte.

3. PRINCIPES

Un aménagement réussi passe par la recherche de l'aménagement harmonieux intégrant les matériaux, la végétation et le mobilier :

- les espaces entre la maison et la rue doivent rester les plus ouverts possibles,
- les plantations de l'espace-rue* sont d'essences locales*,
- les haies clôturant la (les) parcelle(s) sont d'essences locales*,
- les aménagements doivent tenir compte de tous les éléments environnants du site,
- Les vues vers le paysage doivent être privilégiées.

Des choix sont donc à faire en fonction des contextes naturel et bâti :

- Les matériaux** : on veillera à ne pas indurer une surface trop importante de la zone avant ou d'utiliser le système de dalle-gazon en béton ou en polyéthylène recyclé. Cependant, pour l'entrée ou le stationnement d'une ou plusieurs voitures, une surface en pavé (béton ou pierre naturelle) peut être prévue en harmonie avec les tons et texture des matériaux utilisés pour la construction.
- La végétation** : de manière générale pour l'espace-rue* ouvert, on utilisera des plantations basses ou grimpantes, des parterres de fleurs. En fonction de l'espace, un arbre haute-tige pourra être planté. Les essences locales* seront privilégiées.
- Le mobilier** : on veillera à privilégier du mobilier discret (boîte aux lettres, luminaire, ...).
- La clôture à rue** : elle peut être réalisée au moyen soit d'une haie composée d'essences locales* (hauteur maximum 1 mètre), soit d'un muret composé de matériaux identiques à la construction ou en harmonie avec celle-ci (entre 0,50 et 1 mètre), soit encore une grille légère sur muret.

4. RECOMMANDATIONS

- Les aménagements des abords doivent être étudiés au niveau du permis d'urbanisme et concertés avec l'auteur de projet.
- Pour une parcelle de grande dimension, un schéma de l'aménagement est souhaitable.
- Les clôtures latérales sont constituées d'une haie éventuellement doublée d'un treillis. Tout autre type de clôture ne sera utilisé que dans un contexte particulier (urbanisation plus dense).
- Pour les bâtiments à front de rue, des plantations basses peuvent apporter une touche colorée à la rue.
- Les abords et plantations doivent être réalisés au plus tard deux ans après le début des travaux de construction.
- Les plantations existantes sur la parcelle doivent autant que possible être préservées et valorisées. L'enlèvement des plantations ne doit se faire que pour les espaces strictement nécessaires à l'implantation du bâtiment et à son accès.
- Le Règlement communal sur la conservation de la nature relatif à l'abattage et protection des arbres et des haies doit être respecté.
- Les murs de clôture se réalisent avec des matériaux et des tons en harmonie avec le contexte bâti de la rue.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Plantations par zone du plan de secteur

A. Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural

Lotissement : En absence de prescriptions précises du permis d'urbanisation :

- le demandeur doit prévoir des abords en harmonie avec les parcelles voisines.
- La haie basse taillée sera privilégiée et sera constituée d'essences locales*.
- Pour l'ensemble des espaces verts, les plantations d'essences locales* seront privilégiées.



B. Zones de services publics et d'équipements communautaires et zone de loisirs

Un schéma du type d'aménagement des abords reprenant les principes suivants doit être présenté pour accord :

- Plantations d'essences locales*.
- Revêtements des parkings non indurés.

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES ABORDS ET LES CLOTURES DES PARCELLES BATIES
PAGE 3 SUR 5

C. Zones d'activité économique

En absence de prescriptions précises de la zone :

- les surfaces extérieures indurées sont limitées au strict nécessaire,
- les plantations sont prévues en privilégiant les alignements de hautes tiges et les haies vives d'essences locales*.

D. Zone agricole

Pour une exploitation agricole : seront privilégiés :

- la création d'une stréve le long d'un chemin d'accès,
- les surfaces extérieures indurées limitées au strict nécessaire,
- l'alignement d'arbres en général,
- les haies vives,
- l'intégration au relief.



Pour une habitation :

- Abords en harmonie avec l'environnement agricole, haies basses.
- les surfaces extérieures indurées limitées au strict nécessaire,
 - les haies vives,
 - l'intégration au relief.

6. OUTILS ET RÉFÉRENCES

- « RGBSR, le Plateau limoneux hennuyer ». MRW, DGATLP, 1997.
- « Nature et Entreprises : mode d'emploi ». MIRW, DGRNE, GIREA, Brochure technique n°9, 2002.
- « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ». MRW, DGATLP, 2001
- « Les abords de la maison : une partie de l'espace-rue à valoriser », FRW, 1995.
- Série « La Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement », Espace-Environnement, 2007
 - DP1 : « A quelle distance peut-on planter? »
 - DP2 : « Quand le conflit surgit ... »
 - DP3 : « Pour une mitoyenneté responsable »
 - www.espace-environnement.be
- « Placer une clôture... un geste anodin? », PNPE, 2010

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES ABORDS ET LES CLOTURES DES PARCELLES BATIES
PAGE 4 SUR 5

7. LEGISLATION

Les distances de plantations :

- Code civil : art. 647
- Code rural art. 29, 30, 32, 33 et 35

Arbres et haies remarquables :

- CoDT : Art. D.IV.4 9°, 10°, 11° et 12°
- ArL R.IV.1-1 F, J, M, O et S

Règlement communal sur la conservation de la nature relatif à l'abattage et protection des arbres et des haies

*Voir glossaire





LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES ABORDS ET LES CLOTURES DES PARCELLES BATIES
PAGE 5 SUR 5

LISTE DES ESPECES INDIGENES EXIGIBLES POUR LA PLANTATION DES HAIES
(liste admise par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature)

LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

- ca : à réserver aux sols calcareux
- ac : à réserver aux sols acides
- hy : à réserver aux sols frais à humides
- x : convient pour les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence

NOM		NOM	
Aubépine à un style (<i>Crataegus Monogyna</i>)		Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)	(ca)
Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i>)		Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	hy	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	(ca)
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	(ac)	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)		Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>)	
Bourdaine (<i>Fraxinus alnus</i>)		Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)	(hy)
Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>)	(ac)	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i>)	(hy)
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)		Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)	
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	ac	Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i>)	
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)		Pommier commun (<i>Malus sylvestris s. mitis</i>)	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)		Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris s. sylvest.</i>)	
Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i>)		Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	(x)
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	ca	Prunier crêpe (<i>Prunus domestica</i>)	(ca)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	(ca)	Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)		Ronc à grappe (<i>Rubus coccineus</i>)	(ca)
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	(ca)	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)	hy
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)		Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i>)	(hy)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)		Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	(hy)
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)	ac	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	hy
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)		Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)	(hy)
Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>)	(ca)	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)	(hy)
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	ac	Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	
Griottier (<i>Prunus cerasus</i>)		Saule pourpre (<i>Salix purpurea s. lambertiana</i>)	(hy)
Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i>)	(ca)	Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)	(ac)
Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i>)	hy	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i>)	ac
Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>)	(ca)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	(ca)
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)		Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	(ca)
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	(ac)	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	(x)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)		Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	ca-x
Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i>)		Viome lanthane (<i>Viburnum lantana</i>)	ca-x
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	ac	Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	

- Remarques :
- On évitera les provenances « exotiques » pour ces ligneux, de même que les cultivars. A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
 - Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques seront privilégiées.
 - L'if (*Ficus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes (mais à répartition limitée en Wallonie) convenant bien en principe pour la confection de haies, ont été écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES MATERIAUX ET LES COULEURS A PRIVILEGIER
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Le bâti traditionnel, qu'il soit patrimonial ou non, est une des composantes essentielles du paysage rural du Parc naturel des Plaines de l'Escaut ; il est notre mémoire collective, l'héritage de nos ancêtres, le témoin de l'Histoire de notre territoire. Il contribue au maintien de l'identité rurale et de sa dimension culturelle. Le paysage se nourrit de ces valeurs et en devient le reflet. Celui-ci propose une image spécifique et reconnaissable du territoire, empreinte des couleurs et des tonalités que le sous-sol a offert d'est en ouest sur le territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

Que l'on se trouve dans un espace-rue* ou à d'écouvrir une plus lointaine silhouette villageoise, ce qui rend plaisante la lecture d'un paysage bâti est sa cohérence et son unité. Une trop grande diversité de matériaux et de couleurs peut rendre cette lecture malaisée et inintéressante.



3. PRINCIPES

La problématique des couleurs et des matériaux touche divers sujets : le parement de la construction, sa couverture, la clôture éventuelle construite (muret, gabions, plaques, ...). Quel que soit le projet souhaité et son ampleur, il est nécessaire de regarder autour de soi et au-delà pour comprendre si ce projet pourra s'inscrire dans le contexte local. La plupart des projets peuvent trouver leur place lorsque ceux-ci permettent à la rue, au quartier ou au noyau villageois de garder son ambiance spécifique ou qu'ils y participent.

La couleur à privilégier, la plus caractéristique du Parc naturel, est le rouge-brun, à prendre au cas par cas, selon le site que l'on souhaite aménager.

Les pastiches, les imitations, le faux-vieux ou les effets de mode sont à proscrire car ils altèrent une qualité homogène de l'espace-rue

4. RECOMMANDATIONS

Pour les habitations :

Parements :

- le rouge-brun, voire pour certaines zones, le rouge-brun foncé (brique, enduit);
- le blanc (peinture ou chaulage, enduit); la brique blanche est à proscrire.
- l'ocre-brun (pierre de sable).

De manière générale, le joint gris moyen s'accorde bien à ces teintes.

Le bardage bois, non traité, s'allie parfaitement à ces ensembles. De préférence, placé verticalement.

Un éventuel mur de clôture sera réalisé avec le même parement que l'habitation ou le bâtiment qu'elle accompagne (voir fiche-conseils « Les abords et les clôtures des parcelles bâties »)



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES MATERIAUX ET LES COULEURS A PRIVILEGIER
PAGE 2 SUR 2

Couvertures :

- le rouge-brun ou pour certaines zones, tendance orangé (tuile);
- le noir principalement pour les bâtiments publics (tuile ou ardoise)

Le zinc peut être une alternative, en fonction de sa mise en œuvre.

Le placement de panneaux photovoltaïque n'impose nullement la couleur noire pour la toiture.

Pour les exploitations agricoles

Parements :

- le rouge-brun, voire pour certaines zones, le rouge-brun foncé (panneau silex lavé)
- le blanc (peinture ou chaulage, enduit);

La cohérence avec les bâtiments agricoles existants est privilégiée.

Couvertures :

- le rouge-brun (fibre-ciment)

La cohérence avec les bâtiments agricoles existants est privilégiée.

Pour les commerces

En fonction de leur situation en centre village ou urbain, les enseignes se doivent d'adapter leurs habitudes au contexte local.

Dans les zones commerciales, une plus grande liberté peut être laissée à condition de proposer une architecture qualitative, que ce soit pour une nouvelle installation que pour la reprise d'un bâtiment existant.

Pour les entreprises

Généralement, les entreprises se retrouvent dans des parcs d'activité économique dédiés qui sont régis par des prescriptions urbanistiques orientées sur une cohérence de gabarits et de couleurs.

Pour les entreprises situées en zone urbanisée (village ou axe important), c'est la situation locale qui conditionnera les choix des matériaux et des teintes.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES



6. OUTILS ET REFERENCES

- « L'habitat rural traditionnel du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », PNPE, 2010
- « Territoires en vue, Guide de lecture du territoire rural », FRW ATEPA, 2018

7. LEGISLATION

*/ Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LA GESTION DES EAUX DANS LES AMENAGEMENTS PRIVES
PAGE 1 SUR 3

1. CONTEXTE

Le territoire du Parc naturel est parcouru par un réseau hydrographique dense, composé de fossés, de cours d'eau de dimensions diverses et de canaux.

Cependant, la pression urbanistique entraînant une dissimulation du réseau plus importante et la perméabilisation des sols contrariant l'écoulement naturel des eaux de ruissellement vers le réseau. Les eaux pluviales se retrouvent très souvent amenées aux égouts et gonflent en aval des cours d'eau incapables d'absorber une quantité d'eau disproportionnée par rapport à leur lit naturel. Cela induit également que les petits cours d'eau dont l'intérêt écologique et paysager est primordial ne reçoivent plus de manière équilibrée l'eau nécessaire au bon fonctionnement naturel du réseau. L'érosion des sols et les inondations provoquées par ce mécanisme doivent être contrôlées par une gestion cohérente, notamment au niveau des parcelles privées et des aménagements qui peuvent y être réalisés.

2. ENJEU PAYSAGER

La croissance des activités humaines et la gestion pratiquée ont engendré une dégradation continue de la qualité de l'eau et les nuisances olfactives qui en découlent nous ont poussés à buser, à faire disparaître les fossés et les petits cours d'eau et au-delà, les mares naturelles et les zones humides. La végétation spécifique de ces milieux a tendance à disparaître ou à être remplacée par des plantes invasives* modifiant de manière significative les milieux naturels et le paysage caractéristique qui en découle.

Il faut redonner sa place à l'eau dans le paysage et lui redonner une visibilité, quelle que soit l'échelle de travail, et préserver ou restaurer et diversifier la ripisylve* locale, élément structurant du paysage.



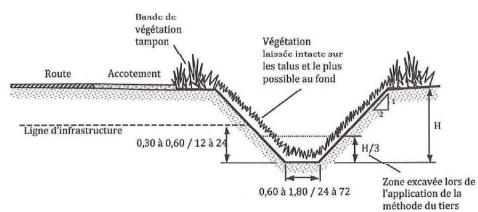
3. PRINCIPES

Avant tout aménagement, il est nécessaire de connaître la situation hydrographique du site et, en fonction de l'importance du réseau présent, lancer une réflexion d'ensemble sur la gestion des eaux de la parcelle, en mettant en avant les éléments suivants :

- L'imperméabilisation du sol doit être strictement limitée.
- Les fossés doivent être préservés, même en limite de propriété.
- Le fil de l'eau ne doit pas être perturbé.
- Si un busage s'avère nécessaire, il doit être strictement limité.
- Le maintien ou la restauration de la végétation le long du réseau doit être prioritairement envisagé.
- Il faut privilégier les aménagements qui ralentissent l'écoulement des eaux (rétention des eaux).

La présence d'un aléa d'inondation* à proximité de la parcelle engendrera des conditions complémentaires plus contraignantes à la réalisation de l'aménagement.

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LA GESTION DES EAUX DANS LES AMENAGEMENTS PRIVES
PAGE 2 SUR 3



4. RECOMMANDATIONS

- La largeur des accès sera strictement nécessaire au passage d'un véhicule.
- Les fossés sont renforcés par l'implantation de haies ou d'une végétation adéquate (essences locales*)
- Afin d'éviter que toute l'eau pluviale aille directement aux égouts, une citerne à eaux de pluie (min. 5.000 litres) peut être placée. L'eau de citerne peut être utilisée pour le sanitaire et l'arrosage.
- S'il est impossible de placer une citerne et si la nature du sol le permet, il faut réaliser un drainage* filtrant. Par ailleurs, le trop-plein d'une citerne peut être réalisé en drainage* filtrant.
- Pour les accès et les zones de stationnement, un aménagement perméable sera réalisé (dalle-gazon, PVC alvéolaire, matériaux filtrants)
- Il faut éviter de placer des graviers à front de rue, surtout dans les rues en pente car, après une forte pluie, ils peuvent se retrouver dans les fossés ou les égouts et contribuer à leur colmatage. De même, il faut veiller à enlever rapidement tout matériau résiduel après travaux.
- Les ouvrages doivent être régulièrement entretenus.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Dans le cadre d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'environnement ou d'un permis d'urbanisation, la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement* invite le demandeur à prendre en considération la présence du réseau hydrographique et à prendre des mesures en vue d'éviter ou réduire les effets négatifs de l'aménagement. L'absence d'indication ou le manque d'attention sur le sujet peut engendrer un refus du permis.
- Il est important de garder à l'esprit que le propriétaire d'un fossé ou d'un cours d'eau non classé est responsable de son entretien et de celui des ouvrages connexes.

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LA GESTION DES EAUX DANS LES AMENAGEMENTS PRIVES
PAGE 3 SUR 3

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Diagnostic des cours d'eau pour le territoire du Contrat de rivière ESCAUT-LYS », Guide d'utilisation, 2012

7. LEGISLATION

- Arrêté du Gouvernement wallon du 4/07/02 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement.
- Loi du 28 décembre 1967 régissant les cours d'eau non navigables.
- Arrêté Royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables.
- Arrêté Royal du 17 août 1981 approuvant le Règlement provincial sur les cours d'eau non navigables de la Province de Hainaut.
- Code rural : Art. 30
- Communes : Règlements d'urbanisme et/ou règlement de police

*Voir glossaire





LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES IMMEUBLES A APPARTEMENTS EN ZONE RURALE
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Le besoin en logements est une réalité de notre société en perpétuelle évolution. Les bâtiments existants ne sont pas toujours adaptés pour une nouvelle affectation ou une réhabilitation, compte tenu des besoins de confort et de sécurité mais aussi des nouvelles réglementations liées notamment aux performances énergétiques des bâtiments.

La nécessité d'une utilisation rationnelle de l'espace et donc une densification des logements, principalement dans le centre des villages, sont également des facteurs déterminants pour la multiplication d'appartements. Enfin, ce type de logement peut favoriser la mixité sociale. Par contre, si l'on n'y prend garde, la préservation de l'identité rurale risque d'être mise à mal par l'application d'une architecture inadaptée et l'importation de modes de vie urbains.

2. ENJEU PAYSAGER

L'arrêt de la dispersion de l'habitat rural et la réduction de la consommation d'espace sont les enjeux majeurs auxquels il faut répondre. Mais la réponse doit se faire en cohérence avec les composantes de la ruralité.

3. PRINCIPES

La densification de l'habitat, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de logements à l'hectare dans les centres des villages, peut s'obtenir en appliquant les principes suivants :

- Utiliser les parcelles libres existantes
- Réaffecter des bâtiments existants, réhabiliter des bâtiments désaffectés.
- Réduire les largeurs des parcelles, privilégier les constructions en mitoyen.
- Augmenter le nombre de logements par parcelle



Il faut également veiller à :



- Préserver des vues paysagères à l'intérieur du bâti. Pour ce faire, en fonction des cas, une bonne implantation du bâtiment permet de préserver des ouvertures paysagères.
- Préserver les caractéristiques architecturales de l'habitat rural traditionnel, pour la réhabilitation de bâtiments (voir fiche « Le patrimoine bâti rural »)
- Préserver et renforcer la typologie locale*, pour la création de nouveaux immeubles.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES IMMEUBLES A APPARTEMENTS EN ZONE RURALE
PAGE 2 SUR 2

4. RECOMMANDATIONS

- Il faut adapter le programme au volume existant. L'extension du bâtiment par la construction d'une annexe permettrait de renouer les besoins en volume.
- Il faut adapter le programme au contexte de la rue et du quartier.
- Il faut conserver les caractéristiques des ouvertures, notamment lors de réaffectation de granges ou bâtiments caractéristiques.
- La lecture de la façade avant ne doit pas être troublée par la création non maîtrisée d'ouverture. Les concepts modernes de l'architecture en la matière sont tout à fait compatibles.
- Il faut éviter les logements superposés ainsi que les logements orientés que d'un seul côté.
- Réduire les logements sous combles, souvent moins confortables, et éviter de la sorte la multiplication de fenêtres de toit.
- Il faut veiller à proposer une architecture adaptée au contexte rural à partir d'un gabarit cohérent par rapport au contexte bâti.
- Le choix des matériaux se fera en harmonie dans son contexte environnemental.
- Respect de l'espace-rue* en tenant compte des éléments suivants :
 - respect du parcellaire existant ou du type de parcellaire existant autour du site,
 - création d'espaces de convivialité,
 - intégration du végétal et des espaces verts (essences locales*),
 - intégration des espaces de parking. En fonction du site et de l'espace, un aménagement se fera à l'arrière de la parcelle. Par contre, une batterie de garages est à proscrire à l'arrière des parcelles.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Dans les petits villages (pas de service de proximité) ou les hameaux, on ne privilégiera que les habitations unifamiliales.

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ferme, mettre des garages dans les anciennes dépendances pourrait être envisagé.



6. OUTILS ET REFERENCES

- « L'habitat rural traditionnel du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », PNPE, 2010.
- « Guide d'urbanisme pour la Wallonie », MRW, 2004

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

La qualité des espaces publics répond à un réel besoin d'amélioration du cadre de vie pour la population. L'espace public doit être le reflet de l'identité rurale que l'on soit sur une place de village, dans un espace-rue*, à un carrefour, en entrée de village ou encore aux abords d'une attraction touristique.



2. ENJEU PAYSAGER

L'enjeu est important : il est essentiel de repenser chaque lieu selon ses caractéristiques propres afin de les révéler en fonction de l'environnement paysager des lieux. La mise en valeur de tous les éléments constituant un espace public dans un contexte rural fort et la recherche d'aménagements de qualité participeront à l'amélioration sensible du cadre de vie et à une appropriation des lieux par le public.

3. PRINCIPES

L'aménagement des espaces publics suppose une réflexion d'ensemble. Cette réflexion doit être menée dans les moments qui précèdent le projet.
Pour le pouvoir public : il est essentiel de réfléchir aux besoins et d'exprimer des exigences pour les aménagements.
Pour le concepteur : il est essentiel de s'inscrire dans une démarche d'intégration (composantes paysagères, bâti local, activités publiques, déplacements, usages, ...) et de participation (association des habitants).
Pour la population : il est essentiel de s'approprier le projet dans une démarche de participation active au débat.



4. RECOMMANDATIONS

Une série d'étapes à suivre semble utile pour tout type d'espace public à aménager, à savoir :

- Une lecture de l'espace : description détaillée des caractéristiques architecturales et urbanistiques, des fonctions et des usages du site.
- Une analyse des éléments observés : mise en évidence des éléments pouvant définir le lieu (organisation, rôle social, liens avec d'autres espaces, ...).
- La définition d'un programme : précision des objectifs poursuivis et des intentions d'aménagement.
- Des propositions : réalisation d'esquisses d'aménagement et d'affectation qui s'appuient sur les analyses et observations.
- Un choix d'aménagement : les options d'aménagement sont discutées et l'option retenue doit elle-même intégrer une série de variantes.
- Le développement du projet : le caractère d'unité sera renforcé.
- Une évaluation : comparaison des objectifs poursuivis et des objectifs réellement atteints (étape à long terme).

5. OUTILS ET REFERENCES

- « L'aménagement des espaces publics », Les manuels du MET n°8, MRW, CCBW, 2005.
- « Aménager les espaces publics wallons », Vade-mecum, CPDT, 2019.

*Voir glossaire





1. CONTEXTE

L'extension de l'habitat en ruban le long des voiries pose, aux entrées des villages, un réel problème de perception de leurs repères, de leurs spécificités, de leur qualité et de leur attractivité. Ces espaces se retrouvent souvent altérés voire dégradés et banalisés par un traitement hétéroclite (voirie, accotement, bâti, ouvrage technique, ...). De même, la transition avec des espaces agricoles n'est pas ou peu exploitée, créant de la sorte des espaces, à quelques exceptions près, délaissés.

2. ENJEU PAYSAGER

Il est possible mais plutôt difficile de faire évoluer le plan de secteur pour éviter un lien urbain entre deux villages contigus. C'est donc au niveau des entrées de villages qu'une action forte doit être menée. Il y va de la reconnaissance de la qualité du village et de son inscription dans le paysage. La transition entre deux villages ou par rapport à une zone ouverte est un espace de projet qui mérite toute notre attention car, en fonction du traitement, l'impression peut être, pour tous les usagers, plus ou moins valorisante pour le village et au-delà pour la commune.

3. PRINCIPES

Une entrée de village est composée de différents niveaux de lecture; chaque élément visuel influence la perception globale. Celle-ci variera selon la largeur de la voirie, l'aménagement des accotements et l'occupation du sol autour.

Vu la diversité de paysages en entrée de village, la réflexion doit s'orienter sur :

- la valorisation de l'image du village,
- la sécurisation et les nuisances liées à la circulation automobile,
- l'appropriation du lieu par l'ensemble des usagers.



Quel que soit le type de voirie, le visiteur doit percevoir le passage de l'espace naturel à l'espace urbanisé. Les aménagements doivent être adaptés au gabarit de la voirie.

4. RECOMMANDATIONS

Globalement :

- se fonder sur une lecture attentive du site : analyse des séquences, des matériaux, de la végétation, des éléments paysagers structurants, de l'emprise publique, ...
- chercher une cohérence entre la séquence traversée et le traitement paysager qui doit rester homogène,
- accorder une place importante aux plantations et à la végétation (alignement, verger),
- réduire voire empêcher tout affichage publicitaire,
- réduire l'impact de tout ouvrage technique même d'utilité publique.

Par rapport à la voirie :

- intégrer les cheminements doux dans une éventuelle modification de la voirie;
- minimiser la surface dédiée à la voiture en y trouvant un équilibre avec le vélo, les piétons, les plantations, ...
- Suivre les recommandations de la fiche-conseil « Les voiries et les chemins ».

Par rapport au bâti :

- étudier au mieux l'implantation d'un bâtiment en limite de village pour créer une perception de porte,
- accompagner le bâti d'une végétation adaptée et cohérente avec le paysage structurant.
- Suivre les recommandations reprises dans la fiche-conseil « L'implantation d'une construction ».



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Territoires en vue. Guide de lecture du territoire rural », FRW-ATEPA, 2018.

7. LEGISLATION

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
CONCEPTION D'UN LOTISSEMENT OU D'UN HABITAT GROUPE
PAGE 1 SUR 3

1. CONTEXTE

La tendance à l'étiement en périphérie des villages (habitat linéaire), amorcée par la structure du Plan de secteur, conduit à une banalisation de l'espace-rue* et à une fermeture systématique du paysage.

Les petits lotissements privés ou les grandes structures communales (proposées notamment dans les ZACC*) peuvent participer à la banalisation des espaces si les prescriptions urbanistiques ne prennent en compte ni le contexte bâti, ni le contexte naturel et paysager du site. Aujourd'hui, la pression urbanistique sur le territoire requière une recherche constante d'espaces à bâtir de plus en plus rares, d'où un besoin de plus en plus pressant d'aménager les Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC*).



2. ENJEU PAYSAGER

Le dialogue entre le bâti et les espaces agricoles dans son contexte paysager doit être préservé et valorisé par la création ou le maintien d'ouvertures franches dans le bâti vers le paysage. Pour ce faire, il faut penser à une utilisation rationnelle et moins individualiste de l'espace, c'est-à-dire principalement éviter la construction au milieu d'une parcelle et masquée par une haute clôture. Une recherche architecturale plus affirmée enrichira également ce dialogue.

3. PRINCIPES

Les principes essentiels pour une plus grande maîtrise de la réalisation d'un lotissement et d'une structure groupée sont :

- Une connaissance de la structure villageoise
- Une connaissance du contexte paysager (lignes de force*, patrimoine bâti et naturel)
- Une connaissance approfondie du site et de la configuration du terrain

Le dossier de permis d'urbanisation devrait se présenter comme suit :

- Les plans de lotissement doivent être complets et détaillés. Une note complémentaire relative à la place du lotissement dans la structure villageoise doit accompagner le dossier : présentation claire et précise du site et de son contexte bâti et paysager et des principes d'intégration clairement énoncés qui en découlent.
- Eviter d'ajouter des prescriptions architecturales ou urbanistiques trop contraignantes et ceci afin d'éviter un surcroît de demandes de dérogation.
- Outre la gestion des dossiers de permis d'urbanisme consécutifs, un contrôle de bonne réalisation doit être exercé à court et à moyen terme.

Et également pour le permis d'habitat groupé :

- Prendre en compte les espaces publics de qualité et la mobilité en liaison cohérente avec le ou les quartiers voisins.
- Le choix d'un bon concepteur ayant reçu une formation adéquate lui permettant de gérer tous les aspects urbanistiques et paysagers est essentiel.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
CONCEPTION D'UN LOTISSEMENT OU D'UN HABITAT GROUPE
PAGE 2 SUR 3

4. RECOMMANDATIONS

- Maîtrise de la composition urbanistique par un examen approfondi du site, recherche des meilleurs endroits d'implantation des bâtiments et du tracé des voiries éventuelles et valorisation des caractéristiques du terrain en fonction des éléments suivants :
 - Les sens des pentes et accidents de terrain.
 - L'orientation par rapport aux vues et à l'ensoleillement.
 - Les écoulements naturels et les raccordements.
 - La qualité du sol.
 - La végétation existante : arbres et haies à préserver ou à valoriser comme ligne de force du terrain.
 - Le concepteur doit prévoir les clôtures aux limites latérales et arrière du lotissement (haies vives d'essences locales*).

Pour les lotissements et structures groupées de grande dimension (avec création de voirie)

- Composition comme extension continue du village par un tracé des voiries en fonction des éléments suivants :
 - la hiérarchisation des cheminements existants : circulation principale, chemins de desserte ou sentiers piétonniers,
 - la configuration des chemins par rapport au relief,
 - la valorisation des chemins existants,
- Composition de l'espace-rue* en tenant compte des éléments suivants :
 - respect de la trame parcellaire* existante ou du type de parcellaire existant autour du site,
 - tracé de voirie diversifié (niveaux, courbes ou largeurs différentes),
 - espaces banalisés à éviter (alignements répétitifs),
 - création d'espaces de convivialité,
 - intégration du végétal et des espaces verts (essences locales*).

Pour les petits lotissements et petites structures groupées (sans création de voirie)

- Maîtrise des espaces privés en fonction des éléments suivants :
 - les maisons doivent être implantées sur une limite latérale de la parcelle avec un faible recul et non au centre de la parcelle : agrandissement du jardin et diversité de l'espace-rue*,
 - la construction de maisons mitoyennes doit être privilégiée.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les entrées de village : la (les) première(s) parcelle(s) peut (peuvent) constituer la véritable porte d'entrée du village. Le traitement paysager de cette (ces) parcelle(s) doit s'inscrire dans la cohérence vis-à-vis du paysage environnant. Ce traitement doit être pris en charge par le lotisseur afin de garantir la bonne exécution préalablement à toute intervention d'aménagement d'un particulier. Celui-ci devra s'engager à maintenir le traitement en état.
Le Règlement général des bâtisses en site rural* : ce règlement doit être intégré tant au niveau de la structure même des lots et de leur disposition sur le site qu'au niveau des prescriptions particulières du règlement.

6. OUTILS ET REFERENCES

- « *RGBSR, le Plateau limoneux hennuyer* ». MRW, DGATLP, 1997.
- « *Territoires en vue* », guide de lecture du territoire rural, FRW, 2018
- « *Référentiel Quartiers durables* », SPW éditions, 2014
- « *Permis d'urbanisation, vade-mecum* », SPW-DGO4, 2011
- « *Des projets d'urbanisme pour renforcer le territoire* », Référentiel, CPDT, 2019

7. LEGISLATION

Lotissement (permis d'urbanisation)
CoDT : Art. D.IV.2

ZACC
CoDT : Art. D.II.42 et R.II.42-1

RGBSR (Bas plateau limoneux hennuyer)
GRU : Art. 417 à 420 et 429 à 430

*Voir glossaire



1. CONTEXTE

Dans ce territoire très bâti, couvert par un plan de secteur qui admet souvent l'étalement des villages et des zones urbaines, les espaces intermédiaires entre villages ou zones urbanisées sont plutôt malmenés. La lecture de la structure villageoise ou urbaine s'en trouve contrariée. Or ces espaces sont importants, en ce sens qu'ils marquent le contact entre le village ou la zone urbaine, les champs et les forêts qui l'entourent. Ces zones de respiration et d'ouverture de l'urbanisation font le lien avec les espaces et les paysages naturels extérieurs.

2. ENJEU PAYSAGER

La prise en compte de ces limites et de ces espaces d'épaisseur et de nature variables doit permettre une lecture claire des silhouettes villageoises par des aménagements agricoles, d'espaces verts et paysagers de qualité. Les silhouettes villageoises et les limites jardinées associées sont souvent des limites strictes sans articulation avec la zone agricole ou la zone boisée adjacente. Il s'agit donc, en tenant compte de l'échelle des sites (géomorphologie* (vallée, plateau, bute, plaine massif, ...) ou éléments locaux (cours d'eau, route, bosquet, ...), d'identifier les besoins précis des différents sites et d'en définir les modalités d'action pour accompagner les limites souvent délaissées dans les projets (individuels).



3. PRINCIPES

Compte tenu de la diversité de formes de lisières et de fronts bâtis (lisières franches, lisières étirées, lisières morcelées ou lisières limitées par des éléments artificiels ou naturels), il s'agit de marquer ces limites, de préserver le paysage et de connecter l'ensemble.

Marquer clairement la séparation village-zone urbaine/campagne tout en connectant physiquement et visuellement l'ensemble est le principe qui doit s'appliquer à toutes les formes de lisières :

- en définissant les limites claires de l'urbanisation (sur base du plan de secteur, notamment),
- en identifiant les espaces tampons à préserver et à valoriser,
- en proposant, éventuellement, des espaces publics de proximité aux habitants,
- en connectant l'ensemble des espaces par des cheminements adaptés.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES LISIERES VILLAGEOISES ET LES LIMITES URBAINES
PAGE 2 SUR 2

Les franges peuvent recouvrir ces divers types d'aménagements :

- avec boisement
- avec haies bocagères
- avec bassin de rétention
- avec verger collectif
- avec jardins ou prairies de jeux
-



4. RECOMMANDATIONS

A. Par rapport à un espace à urbaniser.

Il est nécessaire de prendre le sujet à bras le corps et définir des objectifs : pour atteindre une cohérence et une réalisation effective des objectifs, c'est principalement au travers d'outils de planification (SDC*, SOL*) que ces espaces pourront être étudiés de manière précise. Cette thématique ne doit pas être oubliée dans le cadre de l'étude des schémas.

Les éléments principaux dont il faut tenir compte pour affirmer le lien entre les espaces bâtis et les espaces de liaison sont :

- marquer les entrées de villages ou de villes,
- créer ou préserver des fronts bâtis homogènes (silhouettes villageoises),
- constituer un cheminement doux autour du village,
- préserver les vues paysagères,
- valoriser les cours d'eau qui constituent un lien
- relier les zones bâties aux chemins extérieurs existants

B. Par rapport à des aménagements privés de particuliers en limite.

Très souvent, (de par le plan de secteur), des aménagements privés viennent s'insérer dans l'espace agricole et même « confisque » un peu de terrain agricole (parcelle à bâtir profonde au-delà de la zone d'habitat). L'engazonnement d'un large terrain n'a aucune plus-value environnementale ni paysagère; ces espaces doivent être valorisés par un accompagnement paysager et/ou une affectation particulière en fonction de l'environnement (verger, maraîchage, ...)

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les problèmes d'érosion en franges : les espaces agricoles adjacents à des limites jardinées et soumis à des enjeux d'érosion et de coulées boueuses doivent être envisagés avec des aménagements adéquats et en concordance avec l'environnement du site.

6. OUTILS ET REFERENCES

/

7. LEGISLATION

/

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES CHEMINS ET LES VOIRIES
PAGE 1 SUR 4

1. CONTEXTE

Au niveau communal, de nombreuses voiries desservent les villages, les relient entre eux. Si ces voiries sont régies par un décret spécifique, divers éléments liés directement à la mobilité, au paysage, aux entrées de villages, à la ruralité, peuvent améliorer la perception de ces voiries mais aussi le plaisir de s'y déplacer. Par ailleurs, l'aménagement en séquences paysagères, rythmées par les croisements, peut avoir un effet positif sur la sécurité routière.

2. ENJEU PAYSAGER

La voirie participe à la construction du paysage, qu'elle se trouve en centre villageois ou en rase campagne. Son revêtement, ses accotements, ses abords, ses éléments connexes (panneaux routiers, peinture, ...) doivent garantir la qualité paysagère. Il y a donc lieu de soigner l'ensemble des éléments constituant la voirie afin de l'inscrire dans le paysage et rendre les campagnes et les villages plus attractifs.

3. PRINCIPES

Il s'agit de réfléchir par rapport à l'importance et la vocation de la voirie, en fonction de sa position dans le réseau : voie de liaison, desserte locale, impasse, chemin rural ou campagnard, ...



De manière générale :

- La vocation de la voirie doit être clairement identifiée.
- Les bords de routes sont soignés et les zones en fauchage tardif sont respectées.
- Les glissières de sécurité sont envisagées en bois-métal.
- Lors de la création ou de la réfection d'une voirie, tous les éléments paysagers, à proximité et plus éloignés, sont pris en considération pour envisager un projet global plus attractif.
- Pour tout chemin en mode doux, un revêtement adéquat et un accompagnement végétal, dépendant de la fréquentation mais aussi du contexte bâti et paysager, se doivent d'être finement étudiés; leur impact dans le paysage pouvant s'avérer important.



Les entrées de villages :

- Voir la fiche-conseil « Les entrées de villages »
- Les dispositifs de ralentissement éventuels (coussins, chicanes) doivent permettre le passage sécurisé des deux-roues et le passage aisé d'engins agricoles et de transports en commun.
- Une réflexion est à mener pour l'ensemble de l'espace public adjacent pour y intégrer des plantations ou tout autre élément de composition.



Chicane non adaptée aux deux roues



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES CHEMINS ET LES VOIRIES
PAGE 2 SUR 4

Les chemins ruraux* :

- De préférence, on y appliquera les signaux limitant l'accès de ces chemins à la circulation des engins agricoles, des piétons, des cyclistes et cavaliers. Il s'agit des signaux F99c et F101c.
- Des coussins peuvent y être intégrés aux extrémités de la voirie.
- L'emprise publique de la voirie est respectée (en général 1M de part et d'autre).



Les trottoirs en zone rurale :

Pour les voiries desservant des zones plus éloignées du centre ou isolées, l'installation de trottoirs demande de l'espace qui souvent n'est pas disponible. Dès lors, pour une voirie de 6M de large, on peut travailler avec un revêtement en tarmac et deux filets d'eau séparant des accotements de 1M sur le même niveau, pouvant être utilisés par des piétons, des cyclistes ou un véhicule en croisement, voire en stationnement.



- Pour des voiries en intérieur de village, les trottoirs peuvent être agrémentés de haies basses taillées (essences locales) en séquences.
- En dehors des zones soumises aux risques de coulées boueuses et d'inondations, le trottoir peut être revêtu de graviers. Un revêtement non induré est en général de mise.

Les pistes cyclables :

- Chaque voirie peut accueillir une piste cyclable, quelle que soit sa largeur. Une peinture au sol adaptée peut être apposée et accompagnée de signaux ad hoc.



Les chemins de mobilité douce (sentiers)

- Les sentiers, notamment repris à l'Atlas communal*, sont en général des propriétés privées sur lesquelles une servitude a été posée.
- La modification d'un sentier ou la liaison à l'un d'entre eux doit être pensée par rapport à son apport réel dans le réseau, c'est-à-dire à sa contribution à la liaison entre points attractifs (services publics, commerces, tourisme, ...)



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES CHEMINS ET LES VOIRIES
PAGE 3 SUR 4

Les zones de stationnement (parkings)

- Le choix du type de revêtement est important, en fonction de la fréquentation et de l'activité que le parking dessert. Par exemple, un revêtement en gravier peut générer beaucoup de bruit et impacter un voisinage proche.
- Pour réduire les espaces indurés, les places de stationnement peuvent être pourvues d'un revêtement drainant (dalles-gazon, pvc alvéolaire, gravillons)
- Une végétation adéquate (arbres hautes-tiges ou basses-tiges, haies, ...) doit toujours accompagner la zone de stationnement afin d'éviter la vision unique et peu esthétique de quantité de véhicules groupés.



4. RECOMMANDATIONS

- Une analyse complète du site à aménager (vision au-delà de la voirie, quelle que soit la voirie) doit permettre d'estimer les besoins en matière d'accompagnement du projet de voirie.
- Une attention particulière est à porter sur la qualité d'aménagement des chicanes, que ce soit au niveau des matériaux, des couleurs au sol, de la dimension, de la sécurité des deux-roues.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour toute intervention sur une voirie, le portail Mobilité du Service public de Wallonie peut apporter des réponses adéquates au problème posé : mobilité.wallonie.be



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES CHEMINS ET LES VOIRIES
PAGE 4 SUR 4

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Le charroi agricole », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, août 2004.
- « Mobilité en zone rurale », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, août 2005.
- « Territoires, mobilité et aménagements en zone rurale », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, avril 2012.
- « Les chemins ruraux », Fiche technique, IBSR, Juin 2006.
- « De la route à la rue en milieu rural, mobilité et sécurité routière, outils de développement rural », FRW et IBSR, avril 1998.

7. LEGISLATION

- Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale
- CoDT : Art R.IV.1-1 W

*Voir glossaire



LES FICHES D'AMENAGEMENT
MALLAGE ECOLOGIQUE ET PAYSAGE
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Le Parc naturel possède sur son territoire de nombreux milieux propices au développement d'une biodiversité de haut intérêt. Le paysage et la biodiversité sont directement liés en ce sens que tous les milieux propices au développement des biotopes* participent à la formation des paysages, tant ruraux qu'urbains. Le développement de milieux et d'une végétation locale variée est le garant de la qualité du cadre de vie de chacun et du paysage qui en découle.



2. ENJEU PAYSAGER

Les milieux se doivent d'être interconnectés pour permettre à la biodiversité de s'épanouir sur le plus vaste territoire possible et permettre aux espèces végétales et animales qui la composent de trouver un abri et le couvert. Ces connexions peuvent être de simples haies, des arbres en nombre ou isolés, des types de sols divers pour une végétation diversifiée, etc... Ces connexions doivent être présentes partout tant dans les milieux ouverts, en campagne, qu'en milieu urbain et dans les jardins privés. La diversité des milieux et des habitats engendrent des dynamiques paysagères.

3. PRINCIPES

La qualité du paysage passe aussi par la qualité du maillage écologique auquel chacun peut participer, à sa manière

- en plantant des essences locales (arbres hautes tiges en alignement ou isolés, haies vives)
- en protégeant les cours d'eau et les fossés
- en préservant les prairies
- en creusant des mares (agricoles ou d'agrément)
- en fleurissant, de manière réfléchie, les bords de voiries
- en évitant les pesticides et les désherbants chimiques,



En ce qui concerne les zones protégées ou ayant une reconnaissance, les instances environnementales tant publiques que privées (SPW Environnement, Natagora, ...) connaissent les actions à mener et réalisent quotidiennement ces actions en faveur de la biodiversité et du maillage écologique.

4. RECOMMANDATIONS

Dans les espaces jardinés, une réflexion globale peut être lancée pour l'accueil de la biodiversité chez soi, notamment,

- En ne plantant que des essences locales (voir fiche-conseils « Le Patrimoine arboré »).
- En enlevant les essences exotiques invasives.
- En privilégiant les plantes vivaces plutôt que les annuelles.
- En choisissant une clôture végétale, perméable à la faune. Si la clôture est existante en dur, prévoir des passages pour la petite faune.

- Si une partie de la propriété est en zone agricole, privilégier la prairie et la plantation d'un verger comme espace de transition et éviter l'engazonnement.
- En complétant le jardin par le placement de nichoirs ou d'espaces dans un tas de bois.
- En préservant un tût d'arbre si celui-ci doit être abattu (hôtel à insectes naturel)
- En devenant un jardin exemplaire, sans pesticide, gérée de manière différenciée (devenir un éco-jardin du Parc naturel)

Dans les espaces publics et semi-publics, privilégier :

- les plantations strictement locales,
 - les liaisons écologiques entre espaces naturels voisins (réflexion sur les zones centrales et de développement)
 - la création de milieux divers propices à une biodiversité plurielle
- l'entretien et la gestion différenciée sur base d'un plan de gestion durable et évolutif*

Dans les espaces agricoles, respecter les conseils, directives et impositions en matière d'exploitation des terres : alternance des cultures, couvert hivernal, bandes enherbées en bas de pente et en fond de vallée, dispositifs anti-érosifs, plantation de haies ou alignements en limites de parcelle (le long des fossés ou sur talus, notamment)



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Le placement de nichoirs, dans toute leur diversité, permet à une avifaune mise sous pression par l'anthropisation continue des milieux de s'approprier des lieux de protection. Dans tous les projets d'aménagement, la réflexion doit porter sur la possibilité d'y inclure le placement de nichoirs adaptés aux espèces présentes.

6. OUTILS ET REFERENCES

SPW Environnement : <http://Biodiversite.wallonie.be/>

7. LEGISLATION

Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, modifiée par :
- le décret du 11 avril 1984;
- le décret du 16 juillet 1985.

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

Si le saule têtard est l'élément emblématique du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (en alignement, leurs silhouettes rythment les paysages des plaines humides), de nombreuses autres essences ponctuent les paysages du Parc naturel. Arbres isolés*, groupés* ou en alignement*, haies libres* ou taillées*, la sauvegarde et le développement de cette végétation spécifique sont essentiels dans un contexte de changement climatique et de manque de diversité paysagère de l'agriculture intensive.



2. ENJEU PAYSAGER

La tendance à la banalisation des paysages, tant par la sylviculture mono-typée intensive que par l'agriculture de l'agro-alimentaire, peut être contrée par le développement de la végétation arborée, dans toutes ses facettes, qui dynamise les paysages et crée des fenêtres de lecture diversifiées. Au sein ou en bordure des villages, le long des routes ou au milieu de la zone agricole, les arbres, les haies, les vergers sont les éléments essentiels d'un accompagnement de l'urbanisation ou des infrastructures et d'une perception positive des paysages. Ils constituent des éléments structurants qui permettent également de valoriser le patrimoine bâti.

3. PRINCIPES

- Toute plantation d'arbre se fera sur base de la liste des essences locales, principalement de présence naturelle sur le territoire, liée à la liste des essences régionales de la Wallonie. Voir liste en annexe.
- Lors d'aménagements, toute végétation arborée (arbres et haies), quelle qu'elle soit, doit être protégée et préservée.
- S'il est nécessaire d'abattre des sujets, une replantation doit systématiquement être envisagée.
- Toute urbanisation et tout aménagement public se doivent d'être accompagnés de haies ou d'arbres adaptés au contexte local.
- La plantation d'un arbre isolé ou de quelques arbres à des endroits spécifiques permet de créer des repères dans le paysage (par ex ; carrefour, petit patrimoine, entrée de cimetière, ...)





LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PATRIMOINE ARBORE
PAGE 2 SUR 4

4. RECOMMANDATIONS

- En fonction de l'espace disponible, il faut envisager de renforcer ou de compléter un alignement. L'alignement peut marquer une limite parcellaire, valoriser la topographie ou des lignes de composition du paysage.
- Pour éviter tout conflit, les distances de plantation doivent être respectées : deux mètres par rapport à la ligne séparatrice de deux propriétés.
- Par rapport à la parcelle voisine, estimer si l'ombrage de l'arbre adulte ne portera pas préjudice.

En zone privée :

- Un ou plusieurs arbres peuvent agrémenter les espaces de jardin. Qu'ils soient fruitiers ou hautes tiges, ils apportent la présence d'une faune caractéristique et de l'ombre pour une utilisation agréable du jardin.
- Il faut éviter de planter un haute-tige trop près d'un bâtiment, il est souvent difficile de prêter son développement.

En zone urbanisée

- La présence d'arbres et de haies est essentielle au sein de l'espace-rue, elle peut limiter les espaces de circulation et favoriser la sécurité.
- Les squares, places publiques et espaces de rencontre sont des sites où l'arbre est un élément essentiel à leur fréquentation et à leur appropriation par les riverains.
- Une surveillance et un entretien réguliers seront les garants de la pérennité de ces espaces.

En zone agricole

- Les vergers sont des entités qui permettent de créer des transitions de qualité entre la zone bâtie et la zone agricole. Ils permettent en général de préserver des prairies, souvent gérées en fauchage tardif, à proximité de l'exploitation.
- Les alignements d'arbres ou les haies libres sont à encourager afin de créer des espaces d'ombrage pour le bétail. Ils sont également des liens forts du réseau écologique.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES



Le saule têtard mérite une attention toute particulière sur le territoire :

- Lors d'aménagements, les saules têtards existants seront protégés et préservés
- Un contrôle sanitaire des arbres est à effectuer afin d'éliminer les arbres morts ou malades et les remplacer en plantant des perches.
- Un alignement peut toujours être renforcé ou complété en fonction de l'espace disponible

- Vérifier si la plantation ne drainera pas la parcelle voisine
- La préservation d'un alignement passe par un entretien régulier en alternance, afin de préserver les biotopes.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PATRIMOINE ARBORE
PAGE 3 SUR 4

Les arbres et haies remarquables font l'objet d'un recensement régulier de la part des communes pour le SPW qui centralise le listing. Il est possible de demander le classement d'un ou plusieurs arbres sur base de critères objectifs liés notamment à l'âge de l'arbre, sa position dans le paysage ou encore à son aspect historique.

Les vergers sont des éléments paysagers essentiels surtout en limites villageoises. Le développement des vergers est lié à :

- Leur préservation, notamment en tissu plus urbanisé
- Leur restauration par un entretien régulier et une taille adaptée
- La sauvegarde des variétés fruitières anciennes
- La plantation de variétés fruitières locales
- La transmission des savoir-faire

6. OUTILS ET REFERENCES

- Série « La Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement », Espace-Environnement, 2007
DPI : « A quelle distance peut-on planter? » (www.espace-environnement.be)
- « Legis'Action : destruction d'arbres et de haies », Natagora. (www.natagora.be)
- « Planter et tailler des saules têtards, témoins de notre paysage », PNTH, 2009

7. LEGISLATION

Les distances de plantations :

Code civil : art. 647
Code rural art. 29, 30, 32, 33 et 35

Arbres et haies :

CoDT :
Art. D.IV.4 11 et 12
Art. R.IV.1-1 S
Art. R.IV.4-5 et 4-6

Arbres et haies remarquables :

CoDT :
Art. R.IV.4-7 à 4-10

Règlement communal sur l'abattage des arbres et des haies

Règlement sur la conservation de la nature, activé au niveau des 7 communes du Parc naturel.

*Voir glossaire.

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PATRIMOINE ARBORE
PAGE 1 SUR 4

LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER SUR LE
TERRITOIRE DU PARC NATUREL

Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)
Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>)
Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i>)
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)
Cerisier cultivé (<i>Prunus avium</i>)
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)
Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i>)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>)
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)
Griottier (<i>Prunus cerasus</i>)
Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i>)
Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i>)
Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>)
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)

Lierre commun (<i>Hedera helix</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)
Myrobalan (<i>Prunus cerasifera</i>)
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)
Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)
Peuplier grisâtre (<i>Populus canescens</i>)
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)
Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i>)
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)
Pommier cultivé (<i>Malus sylvestris</i>)
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)
Prunier cultivé (<i>Prunus domestica</i>)
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
Ronces (<i>Rubus sp.</i>)
Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)
Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)
Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)
Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)
Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)
Sorbier des oiseaux (<i>Sorbus aucuparia</i>)
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LISTE DES ESPECES LOCALES (INDIGENES)
PAGE 1 SUR 2

BOIS	FEU							
1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7

Étiquette des plantations ou végétaux par rapport au bois
 1 = à privilégier sur les sites classés
 2 = à privilégier sur les sites classés
 3 = à privilégier sur les sites classés
 4 = à privilégier sur les sites classés
 5 = à privilégier sur les sites classés
 6 = à privilégier sur les sites classés
 7 = à privilégier sur les sites classés

LES FICHES D'AMENAGEMENT
LISTE DES ESPECES LOCALES (INDIGENES)
PAGE 2 SUR 2

BOIS	FEU							
1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7

Étiquette des plantations ou végétaux par rapport au bois
 1 = à privilégier sur les sites classés
 2 = à privilégier sur les sites classés
 3 = à privilégier sur les sites classés
 4 = à privilégier sur les sites classés
 5 = à privilégier sur les sites classés
 6 = à privilégier sur les sites classés
 7 = à privilégier sur les sites classés



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LISTE DES ESPECES INVASIVES (A EVITER)
PAGE 3 SUR 3

NOU		
1. Agave (Crocodyl)	4. Hydrangee linte (Hydrangea)	10. Passerelle (Passerella)
2. Conifere des neiges (Conifer)	5. Bois de l'Inde (Eugenia)	11. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
3. Conifere de l'Inde (Conifer)	6. Conifere de l'Inde (Conifer)	12. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
7. Conifere de l'Inde (Conifer)	8. Conifere de l'Inde (Conifer)	13. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
9. Conifere de l'Inde (Conifer)	14. Conifere de l'Inde (Conifer)	15. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)

Cette liste a été établie sur la base de données de plantes d'origine étrangère introduites dans le territoire de la Région wallonne. Elle vise à informer les gestionnaires de la Région wallonne sur les espèces invasives et à leur faire connaître les mesures à prendre pour éviter leur introduction et leur propagation.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LISTE DES ESPECES INVASIVES (A EVITER)
PAGE 3 SUR 3

NOU		
1. Agave (Crocodyl)	4. Hydrangee linte (Hydrangea)	10. Passerelle (Passerella)
2. Conifere des neiges (Conifer)	5. Bois de l'Inde (Eugenia)	11. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
3. Conifere de l'Inde (Conifer)	6. Conifere de l'Inde (Conifer)	12. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
7. Conifere de l'Inde (Conifer)	8. Conifere de l'Inde (Conifer)	13. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
9. Conifere de l'Inde (Conifer)	14. Conifere de l'Inde (Conifer)	15. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)

Cette liste a été établie sur la base de données de plantes d'origine étrangère introduites dans le territoire de la Région wallonne. Elle vise à informer les gestionnaires de la Région wallonne sur les espèces invasives et à leur faire connaître les mesures à prendre pour éviter leur introduction et leur propagation.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LISTE DES ESPECES INVASIVES (A EVITER)
PAGE 3 SUR 3

NOU		
1. Agave (Crocodyl)	4. Hydrangee linte (Hydrangea)	10. Passerelle (Passerella)
2. Conifere des neiges (Conifer)	5. Bois de l'Inde (Eugenia)	11. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
3. Conifere de l'Inde (Conifer)	6. Conifere de l'Inde (Conifer)	12. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
7. Conifere de l'Inde (Conifer)	8. Conifere de l'Inde (Conifer)	13. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)
9. Conifere de l'Inde (Conifer)	14. Conifere de l'Inde (Conifer)	15. Hydrangee de l'Inde (Hydrangea)

Cette liste a été établie sur la base de données de plantes d'origine étrangère introduites dans le territoire de la Région wallonne. Elle vise à informer les gestionnaires de la Région wallonne sur les espèces invasives et à leur faire connaître les mesures à prendre pour éviter leur introduction et leur propagation.

1. CONTEXTE

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut possède sur son territoire un réseau hydrographique important. L'essentiel du réseau est relié à la vallée de l'Escaut, mais pas seulement (à l'est, une partie sur la Haine et une autre sur la Dendre). Le relief singulier du territoire montre une faible empreinte du réseau sur le paysage sauf là où une ripisylve* est présente ou un traitement spécifique, lié aux zones humides.



2. ENJEU PAYSAGER

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut possède sur son territoire un réseau hydrographique important. L'essentiel du réseau est relié à la vallée de l'Escaut, mais pas seulement (à l'est, une partie sur la Haine et une autre sur la Dendre). Le relief singulier du territoire montre une faible empreinte du réseau sur le paysage sauf là où une ripisylve* est présente ou un traitement spécifique, lié aux zones humides.

3. PRINCIPES

Agriculture : le respect des éco-conditionnalités agricoles est essentiel

Entretien et inondations : les inondations sont souvent provoquées par un manque de retenue des eaux et une vitesse accrue de celles-ci sur leur cheminement. Au niveau des entretiens, on veillera à utiliser des méthodes respectant le milieu.

Artificialisation : de nombreux cours d'eau ont été soit artificialisés ou canalisés voire « busés » pour un écoulement plus sécurisé. Le busage des cours d'eau doit être proscrit.

Ripisylve* : elle doit être entretenue, maintenue et développée.

Plantes invasives : la lutte contre les plantes invasives doit être une priorité permettant un développement plus adéquat de la biodiversité des cours d'eau.



4. RECOMMANDATIONS

- Lors d'un entretien, la nécessité d'enlever de la végétation ou d'abattre des arbres et arbustes doit être correctement étudiée. Un cahier des charges bien réalisé et une sensibilisation des entreprises doivent permettre de créer le moins de dommage possible.
- Tout projet d'entretien imposant l'enlèvement de la végétation existante doit être étudié en intégrant une plantation adéquate dans le sens de la durabilité des berges et de la qualité paysagère du site.
- Pour les cours d'eau traversant des espaces publics, des aménagements doivent être proposés afin de valoriser ces espaces particuliers et amener le citoyen au contact avec le cours d'eau.
- Le petit patrimoine présent se doit d'être protégé et valorisé quel que soit le projet lié au cours d'eau.
- Dans le cadre d'un aménagement à proximité d'un cours d'eau, un ou des points de vue vers celui-ci peuvent être un plus pour la qualité paysagère du projet et son accroche au site exploité.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

www.inondations.wallonie.be

« L'agriculture et l'eau : Pistes de bonnes pratiques et adresses utiles pour les agriculteurs », Contrat de rivière Dendre asbl, juillet 2015.

7. LEGISLATION

- Code de l'environnement
- Code de l'eau
- Décret du 15/12/2018 relatif à gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons

*Voir glossaire.





1. CONTEXTE

La présence de l'eau est révélée, principalement dans la partie sud du territoire, notamment par de nombreux étangs dont l'usage de loisir de la pêche est quasiment leur unique attrait. En effet, l'augmentation du creusement des étangs de pêche privés, dans leur gestion souvent peu écologique, confisque au paysage et à la biodiversité de larges espaces.

Le creusement des mares agricoles, quant à elles, permettent le développement d'une biodiversité spécifique. Elles peuvent également constituer des zones de rétention d'eau nécessaire auprès de projets urbains plus importants.

2. ENJEU PAYSAGER

La multiplication des étangs, souvent anarchique, impacte les milieux naturels et les paysages. Tels qu'ils sont gérés, l'anthropisation d'espaces importants dans des milieux potentiellement riches s'accroît. Souvent, ces étangs ne sont pas visibles et ne participent pas à la diversité paysagère qu'ils pourraient pourtant positivement apporter.

A contrario, les mares agricoles ou les mares de jardin, en fonction de leur taille, participent au développement de la biodiversité et à la diversification des paysages.

3. PRINCIPES

Si les mares ne représentent souvent, en terme d'aménagement, que peu d'intervention liée au creusement et au placement éventuel d'une bêche, en fonction de l'utilité et l'utilisation de la mare, l'aménagement des étangs doit être réfléchi en amont :



- en donnant une forme organique (irrégulière), cela favorisant une flore et une faune diversifiées;
- en positionnant la plus grande longueur dans le sens des vents dominants pour l'oxygénation du plan d'eau;
- en le connectant au réseau hydrographique. Pour les étangs de pêche un système de fermeture (moine*) doit être prévu;
- en créant des berges aux profils en pente douce permettant le développement d'une flore naturelle et de zones de reproduction et d'abris pour la faune aquatique;
- en plantant des végétaux aquatiques adaptés au milieu et au type de berge.

4. RECOMMANDATIONS

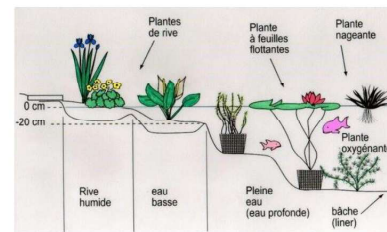
Pour les mares :

Plusieurs questions doivent être posées :

- Où placer la mare?
- Quelle forme pour quelles dimensions?
- Quel type de mare, naturelle ou avec bêche, quel type d'imperméabilisation?
- Comment aménager les abords?
- Comment favoriser la végétation et la colonisation animale?
- Quel entretien pour la mare?

Pour les étangs de grandes dimensions, prévu pour la pêche ou non :

- Un bon fonctionnement écologique garantit une autorégulation naturelle et un entretien moins coûteux. Pour ce faire, une forme organique favorise la colonisation végétale des berges.



- Les berges doivent être façonnées, notamment avec le surplus de terres de creusement. Cette opération est très importante, notamment pour l'intégration paysagère de l'étang. Pour adoucir l'impact des talus, la largeur du cordon de terre de ceinture doit être modulée. Plus le talus est large, plus la hauteur du talus diminue. Des pentes doivent être douces pour accueillir au mieux une flore et une faune spécifiques.
- Le solde de la parcelle peut être planté d'arbres recommandés pour des milieux humides : par ex.: aulne glutineux, peuplier tremble, saule blanc, ... et/ou présenter un milieu ouvert et éclairé soumis à une gestion différenciée
- Les clôtures doivent également être soignées : haie d'essences locales ou clôture agricole ou simplement treillis avec plante grimpante (lierre, chèvrefeuille ou houblon). En fonction du milieu dans lequel on aménage l'étang.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour les étangs existants, anthropisés* (étangs de pêche) et méritant un renouveau écologique, quelques aménagements sont à réalisés :

- **Reprofilage en palier des berges** : pour réaliser un reprofilage des berges sous forme de paliers, il est préférable de réaliser une vidange de l'étang ce qui facilitera le remodelage des berges. Il faut ensuite délimiter une zone de 2 mètres tout autour des limites actuelles de l'étang. Une emprise sur les corridors rivulaires* est nécessaire pour pouvoir reprofiler les berges. Cette zone ainsi délimitée correspondra aux nouvelles limites de l'étang. Une fois cette zone délimitée, il faut creuser en modelant des paliers de différentes profondeurs successivement. Ces paliers doivent avoir une largeur d'environ 40 centimètres et une hauteur de 15 à 20 centimètres. Il faut ensuite répéter l'opération jusqu'à atteindre le fond de l'étang. Une fois les paliers creusés, il faut les végétaliser afin de les stabiliser. La végétation aquatique, grâce aux racines des plantes va fixer la terre et préserver les berges de l'érosion. Pour réaliser cette végétalisation, il est nécessaire de choisir des plantes indigènes et adaptées aux différentes profondeurs des paliers (voir la fiche technique « Coordonnées des pépinières »).
- **Création d'une zone de lagunage** : le lagunage est une méthode d'épuration basée sur la déseutrophisations. Cette méthode semble être particulièrement utile dans le cas d'étangs de pêche très impactés par l'eutrophisation* de l'eau liée à la densité excessive de poissons.
- **Réalisation d'une mise en défens via l'installation d'un treillis galvanisé** : lorsqu'une importante densité de poissons est présente au sein d'un étang, la faune et flore peut en être impactée. En effet, les poissons, en tant que prédateurs, broutent la végétation aquatique et se nourrissent d'invertébrés aquatiques et de têtards empêchant le développement d'une biodiversité variée.
- Une solution envisagée lorsqu'il n'est pas possible de limiter cette densité de poissons est de réaliser une mise en défens d'une partie de l'étang contre les poissons. Il s'agit donc d'empêcher l'accès aux poissons sur une partie de l'étang, de préférence sur une zone présentant des berges en pente douce et/ou exposées Sud.



Pour empêcher le passage des poissons vers la zone que l'on souhaite protéger, il faut la délimiter à l'aide d'un treillis galvanisé ou d'un filet à maille fine (maille de 1x1 centimètres). Pour que la zone délimitée soit de taille suffisante, le treillis doit idéalement être positionné à 3 ou 4 mètres de la rive. De plus, pour s'assurer de l'étanchéité du dispositif, le treillis doit être correctement fixé au fond et aux berges de l'étang et il doit dépasser d'une dizaine de centimètres au-dessus de l'eau pour éviter le passage des poissons d'une zone à l'autre. Une fois le filet fixé, il est préférable de pêcher les poissons présents dans la zone mise en défens. Ces derniers peuvent être relâchés dans la partie non protégée de l'étang si nécessaire.

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Créer une mare naturelle dans son jardin », Ministère de la Région wallonne, DGRNE, 2004.
- « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs », Ministère de la Région wallonne, DGRNE,

7. IFRICATION

CODT :
Art. R.II.36-5
Art. R.II.37-7
Art. R.IV.1-1 I
Art. R.IV.4-3

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

Le Parc naturel possède dans sa partie sud de vastes étendues humides qui ont subies au fil du temps de nombreuses modifications, que ce soit par un drainage intensif pour une utilisation agricole rentable ou par la plantation intensive de peupleraies. Cependant les zones humides restantes doivent faire l'objet d'une attention particulière de par le peu d'attrait qu'elles semblent montrer auprès de certains propriétaires ou de certaines structures, et ce malgré les services écosystémiques* qu'elles peuvent apporter.



2. ENJEU PAYSAGER

Les zones humides constituent un milieu et un écosystème* spécifique proposant des variations paysagères intéressantes. Elles constituent également un gisement de biodiversité essentiel qui apporte aux paysages leur richesse et leur typologie. Les zones humides sont très souvent affectées en prairies qui régulent, en fond de vallée, les crues des cours d'eau. Au-delà, le risque de perte des prairies, lié à la crise de l'élevage, est important et de ce fait la sauvegarde de ces milieux est essentiel afin d'éviter une plus grande banalisation agricole.

3. PRINCIPES

- Sur base de l'étude réalisée par le Parc naturel, les zones humides répertoriées doivent être protégées, notamment en y évitant toute implantation de quelque infrastructure que ce soit.
- Les prairies : dans ces zones, la prairie à une valeur biologique indéniable. L'accompagnement par des éléments identitaires (saules têtards, marres, fossés, ...) est indispensable pour la préserver et la développer.
- Zone d'immersion temporaire* (ZIT) : les aménagements hydrauliques doivent être accompagnés d'aménagements paysagers cohérents avec le paysage du contexte.
- L'affectation d'une zone humide par de la sylviculture (peupleraie principalement sur le territoire) ne peut être acceptable que par rapport à une gestion écologique de la plantation et du sol.



4. RECOMMANDATIONS

- Tout aménagement à opérer dans une zone humide doit faire l'objet d'une réflexion paysagère sur la place des arbres, des haies vives, des alignements, des milieux spécifiques (selon la nature des sols), mais aussi par rapport à la faune et la flore existante.
- Si le site doit être clôturé, la clôture se doit d'être en accord avec le milieu et s'orienter vers un urssus ou une clôture agricole.
- Un volet pédagogique peut être intégré au site s'il permet un accès au public (panneau, observatoire)
- Vérifier de manière méticuleuse la présence de plantes invasives et les éradiquer selon les techniques en vigueur.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

[Portail environnement de Wallonie](#)
[Natura 2000 en Wallonie | La biodiversité en Wallonie](#)

7. LEGISLATION

/

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

La couverture boisée du territoire a fortement fluctué au cours du temps. Le besoin en bois lors de la révolution industrielle a fait reculer la présence des bois et forêts. La fin des industries extractives au milieu du 20^{ème} siècle a permis de stabiliser cette présence. Mais aujourd'hui, les infrastructures et les activités économiques sont les principales causes d'une perte importante de la surface forestière, sauf pour l'activité sylvicole très présente. Heureusement des forêts domaniales protégées et gérées garantissent la pérennité d'une surface boisée de qualité sur le territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

Les peupleraies représentent une grande partie du boisement du territoire et sont liées quasi exclusivement à la production sylvicole, sans véritablement participer qualitativement aux paysages des plaines alluviales. Si les massifs domaniaux créent un écran visuellement différent selon les saisons, les peupleraies renvoient une lecture de la lisière moins claire et trop perméable au regard et donc à la fréquentation. La qualité paysagère des boisements mais aussi leur rôle écologique sont directement liés à la qualité de leurs lisières.



3. PRINCIPES

- Quel que soit le type de boisement, la lisière doit être pensée et gérée comme une articulation visuelle de qualité entre le milieu boisé et le milieu extérieur. Favoriser l'installation de trois strates de végétation (herbacée, arbusive et arborescente) permet une perception paysagère qualitative et une présence plus forte de la biodiversité.
- Il est également nécessaire de prendre en considération l'ambiance des lieux qui peut être lié au type de boisement, à la topographie, à la présence de l'eau, etc.
- La préservation des poches boisées au sein de la zone agricole est également essentielle au dynamisme et à la lecture du paysage.
- La plantation d'une peupleraie doit être strictement limitée à la zone forestière du plan de secteur afin de préserver les zones humides adjacentes.



4. RECOMMANDATIONS

- Pour visualiser au mieux la lisière, des espaces ouverts adjacents doivent être maintenus (champs, prairies, zones humides).
- Les effets de lisière doivent être renforcés afin de donner à découvrir progressivement la forêt, notamment dans les coupures d'infrastructures qui traversent un massif.
- Il est nécessaire de maintenir des lisières forestières de qualité le long des chemins et des routes.
- Il est nécessaire de privilégier les boisements mixtes ou feuillus sur les lisières les plus visibles mais aussi de prévoir d'en éclaircir quelques linéaires pour favoriser la perméabilité visuelle vers le sous-bois.
- Il faut prévoir une gestion différenciée* de la lisière : augmenter la fréquence de l'élagage et des éclaircies des premiers rangs. Préserver et mettre en valeur des arbres remarquables
- La création de peupleraies en lisière de forêt doit être proscrite.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

La pression urbaine et industrielle, trop forte, doit être compensée par la replantation active de boisements de feuillus, même en parcelles privées et hors zones forestières du plan de secteur, à étudier au cas par cas, en fonction du milieu et de sa participation au paysage.

6. OUTILS ET REFERENCES

« La prise en compte du paysage en gestion forestière », GAL Racines & Ressources, juillet 2013

7. LEGISLATION

CoDT :
La zone forestière : Art. D.II.37 et Art. R.II.37.1 à 14
Boisement : Art. R.II.36-3 et 4
Le Code forestier

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PHOTOVOLTAÏQUE
PAGE 1 SUR 3

1. CONTEXTE

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel souscrit au développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales.

Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères, tant pour les paysages ouverts que pour les paysages intérieurs (espace-rue*), mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager constituent des enjeux majeurs du territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

L'enjeu paysager se décline par rapport aux préoccupations suivantes :

- Interférence dans la perception des silhouettes villageoises.
- Impact dans les paysages intérieurs (points d'appel, perspective, patrimoine, ...).
- Préservation des caractéristiques architecturales de l'habitat rural traditionnel.
- Préservation de la qualité paysagère des zones de cours et jardins.

3. PRINCIPES

Pour rappel, une bonne isolation du bâtiment est la meilleure garantie pour une diminution drastique des frais d'énergie. Une installation photovoltaïque doit venir en soutien et permettre un retour d'investissement intéressant. Cet aspect étant important, l'installation doit être soigneusement étudiée afin de la rendre performante.

Il est essentiel d'envisager l'investissement en fonction des possibilités d'installation sur base des critères objectifs suivants :

- Dimensions de la (des) toiture(s).
- Orientation favorable.
- Homogénéité des panneaux.
- Position du bâtiment dans l'espace-rue*.
- Proximité d'éléments patrimoniaux visibles.
- Adossement des éléments à un élément bâti ou non bâti.
- Espaces d'implantation adéquats, proportion par rapport à la production nécessaire.
- Perte de rendement acceptable en pondérant l'orientation et l'inclinaison en fonction des critères paysagers ou architecturaux.
- Implantation basse d'un champ de capteurs solaires homogène à privilégier, peu visible du domaine public et avec une orientation tenant compte du site.
- Réflexion sur l'aménagement à long terme (extension, suppression, évolution, ...).



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PHOTOVOLTAÏQUE
PAGE 2 SUR 3

4. RECOMMANDATIONS

Si une installation photovoltaïque est particulièrement intéressante pour une exploitation agricole et ses besoins spécifiques en électricité, la taille de l'installation doit être finement étudiée pour une maison unifamiliale. Dans ce cas, l'installation d'un suiveur (tracker) est très souvent disproportionnée.

Il reste encore malheureusement à déplorer, aujourd'hui, un déficit esthétique des installations. Qu'il s'agisse d'une installation sur toiture, au sol ou sous forme de suiveur (tracker), un projet de placement de panneaux photovoltaïques requiert une attention particulière et une maîtrise sur les points suivants :

- L'orientation du lieu de placement (toiture inclinée, toiture plate ou au sol, par rapport aux bâtiments voisins ou à la végétation existante), de préférence non visible de l'espace public.
- La présence ou non d'obstacles naturels en fonction des saisons (arbres hautes tiges, ...).
- La localisation du projet : critères d'intérêt paysager et patrimonial.
- L'environnement et le paysage : impacts en paysage ouvert ou paysage intérieur (espace-rue*) et la possibilité de préserver ou de réaliser, en complément, des aménagements paysagers de qualité.
- La position des panneaux sur toiture pour obtenir une composition architecturale de qualité.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Pour les installations au sol et les suiveurs (trackers), les précautions particulières suivantes sont à prendre :

- Éviter une implantation hétérogène ne tenant compte que du rendement optimal du système, en choisissant une implantation en aval du terrain ou en fond de parcelle.
- Adosser l'installation aux talutages naturels du site ou aux éléments existants (clôtures, murs, petits bâtiments, ...).
- Prévoir, le cas échéant, des travaux compensatoires paysagers, sans effet de masquage : plantation d'arbustes (essences locales*), talutage, clôtures, ...
- Pour les parcs photovoltaïques, veiller à conserver les haies, chemins, fossés et toute trace du parcellaire agricole.
- Voir la fiche-conseil « La zone agricole ».



6. OUTILS ET REFERENCES

- Guichets de l'énergie
- Portail de l'énergie en Région wallonne (photovoltaïque) <https://energie.wallonie.be/fr/le-solaire-photovoltaïque.html?IDC=6185>

7. LEGISLATION

Permis d'urbanisme :

CoDT : Art. R.IV.1-1 L

Tout dispositif au sol est soumis à permis d'urbanisme.

*Voir glossaire.



1. CONTEXTE

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel souscrit au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales.

Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères spécifiques mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables constituent des enjeux majeurs du territoire.

La fin annoncée des énergies fossiles, les objectifs de diminution de CO₂, les obligations européennes de produire un certain pourcentage d'énergie renouvelable, autant de raisons qui ont poussé la Wallonie à soutenir la production d'électricité à partir du vent.

Le potentiel venteux du territoire est un critère essentiel à l'acceptation d'un développement marqué de l'éolien dans le Parc naturel. Cependant, il s'agit d'orienter les projets afin d'obtenir un équilibre entre production électrique nécessaire et respect de la ruralité singulière du Parc naturel pour une meilleure reconnaissance du citoyen.



2. ENJEU PAYSAGER

L'enjeu paysager se décline par rapport aux préoccupations suivantes :

- visibilité des « grandes » infrastructures, prise en compte du relief singulier du territoire,
- interférence avec la perception des silhouettes villageoises,
- concurrence avec les points d'appel verticaux : rideaux d'arbres, peupleries, églises, etc...
- réhabilitation avec la faune ornithologique liée à la présence de nombreux milieux humides,
- mitage* et banalisation du paysage,
- préservation des structures agricoles.

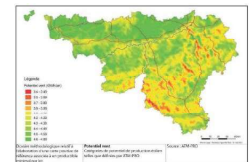


Figure 2 : Carte représentant le potentiel vent sur le territoire wallon (Sgouart & al., 2012).



3. PRINCIPES

L'impact d'un parc éolien dans le paysage est toujours important. On se retrouve dès lors, à vouloir protéger des paysages, en fonction des sites retenus ou à tenter de recomposer des paysages dégradés ou de peu de valeur.

Il faut donc chercher à réussir un aménagement du paysage et implanter un parc qui participe ou recompose le paysage. Outre des contraintes physiques (potentiel de vent) et légales (autorizations des autorités aéronautiques, etc.), des contraintes en matière d'aménagement du territoire et de paysages doivent prévaloir pour le choix du site d'implantation et du type d'éolienne. Les principes suivants doivent guider la réflexion :

- conservation des caractéristiques de l'espace rural, des caractéristiques paysagères et de la typologie des entités paysagères tels qu'elles ont été définies dans l'étude paysagère du Parc naturel,
- regroupement des éoliennes,
- adéquation entre l'usage des éoliennes avec d'autres fonctions, notamment agricole.

4. RECOMMANDATIONS

Par rapport aux spécificités du PNPE et aux spécificités propres à chaque site potentiel, une démarche de concertation préalable doit se mettre en place selon le schéma suivant :

- avant toute présentation publique, visite de terrain préalable avec le bureau d'étude et les diverses structures intéressées : commune (élus, CATU), CCATM, SPW (DNF, DGO4, DPA), Parc naturel, etc...
- fiche de terrain complétée pour un même niveau d'information préalable pour tous,
- proposition de schéma éolien tenant compte a priori à la fois des contraintes techniques et des contraintes locales repérées préalablement,
- présentation publique (RIP) plus complète et plus pédagogique pour une meilleure acceptation citoyenne,
- lancement de l'étude d'incidence* sur base de la « ligne de conduite » du Parc naturel,
- concertation constante entre l'auteur de l'étude d'incidences* et les structures intéressées.

FICHE DE TERRAIN	
1. Localisation	
2. Description du terrain	
3. Caractéristiques du terrain	
4. Contraintes locales	
5. Commentaires	

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Il est particulièrement recommandé d'éviter une gestion débridée et surtout sans concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Il s'agit d'apporter les réponses adéquates et satisfaisantes à l'évolution du cadre de vie du territoire.
Le développement en énergie renouvelable ne peut s'envisager de manière unilatérale et sectorielle, sans tenir compte des autres composantes de l'espace rural.

6. OUTILS ET REFERENCES

- APERe (Association pour la promotion des énergies renouvelables) : www.aperere.org
- Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – 2013
- « Le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNPE et de Tournai – Pour un éolien respectueux des valeurs du développement durable », ligne de conduite-outil d'aide à la décision, PNPE, novembre 2018.

7. LEGISLATION

- CoU1 : Art. D.II.36 §2 alinéa 2 et R.II.36.2 (zone agricole)
- Art. D.II.37 §1 alinéa 6 et R.II.37.2 (zone forestière)
- Art. D.II.28 alinéa 2 (zone d'activité économique)



*Voir GLOSSAIRE



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PETIT EOLIEN DOMESTIQUE
PAGE 1 SUR 7

1. CONTEXTE

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel souscrit au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales.

Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

En matière d'aménagement du territoire, l'un des objectifs principaux du Parc naturel est la protection des paysages ruraux, garante de la continuité du caractère de haut intérêt conféré au territoire par le statut de parc naturel (extrait du plan de gestion).

Dans un contexte d'énergie chère, il est tentant pour des propriétaires de grands ensembles de réfléchir à l'installation d'une éolienne pour leur consommation domestique en électricité. Dans certaines situations d'éloignement par rapport au réseau de distribution d'électricité et lorsque les conditions s'y prêtent, l'implantation d'une éolienne de petite puissance peut parfois se justifier pour les besoins en électricité d'une habitation, d'une ferme ou d'une PME. Cependant, la faisabilité d'un tel projet nécessite une évaluation approfondie qui doit être menée au cas par cas. Les effets de la répétition de projets individuels doivent également être envisagés.

2. ENJEU PAYSAGER

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères spécifiques mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables constituent des enjeux majeurs du territoire.

En matière d'éolien, toute implantation doit veiller à s'inscrire dans le respect de ces objectifs, ainsi que des enjeux du Parc naturel en matière de ressources et milieux naturels. Ce respect sera évalué selon différents critères et en fonction des résultats des études définis ci-après.



L'enjeu paysager se décline par rapport aux préoccupations suivantes :

- Interférence avec la perception des silhouettes villageoises ;
- Concurrence avec les points d'appel verticaux : rideaux d'arbres, peuplieraies, églises, etc. ;
- Cohabitation avec la faune ornithologique liée à la présence de nombreux milieux humides ;
- Mitage et banalisation du paysage.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PETIT EOLIEN DOMESTIQUE
PAGE 2 SUR 7

3. PRINCIPES

Il est souvent vain de vouloir intégrer une éolienne, même domestique, dans le paysage. On ne peut donc pas parler de protection des paysages. Il faut au contraire chercher à réussir un aménagement du paysage. La question n'est pas « comment implanter une éolienne sans qu'elle se voit ? », mais « comment implanter une éolienne qui participe au paysage ? ». Une éolienne domestique ne peut être implantée n'importe où. Outre des contraintes physiques (potentiel de vent) et légales, des contraintes en matière d'aménagement du territoire et de paysages devraient prévaloir pour le choix du site d'implantation et du type d'éolienne domestique.

En termes paysagers, trois caractéristiques d'une éolienne interviennent plus spécifiquement :

- leur taille et leur mouvement : 1 éolienne basse et rapide (le cas le plus fréquent pour l'éolien domestique) est plus visible qu'une éolienne haute et lente (le cas le plus fréquent pour l'éolien de puissance).
- leur implantation : rappelons qu'un paysage suffisamment hétérogène permet plus facilement d'accueillir des éléments originaux. (une éolienne a moins d'impact sur un paysage hétérogène)
- leur couleur et marquage éventuel.



Les impacts paysagers peuvent être décrits, comme tout impact, selon leur intensité, leur étendue, leur durée et leur importance.

4. RECOMMANDATIONS

Un projet d'implantation d'une ou plusieurs petites éoliennes requiert une attention particulière sur les points suivants :

- La localisation du projet : critères d'intérêt paysager, patrimonial et écologique
- Les critères techniques et de sécurité : potentiel de vent, la rentabilité pressentie, la situation (distances, visibilité, bruit, ...)
- L'environnement et le paysage : impacts, rupture d'échelle, ...

Quoi qu'il en soit, la faisabilité d'un tel projet nécessite une évaluation approfondie qui doit être menée au cas par cas.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Une grille d'aide à la décision basée sur les critères à rencontrer avant investissement est proposée ci-dessous.

6. OUTILS ET REFERENCES

- Grille d'aide à la décision basée sur les critères à rencontrer avant investissement sur le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut
- <https://energie.wallonie.be>
- Vade-mecum pour l'implantation d'éoliennes de faible puissance en Wallonie
- Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – juillet 2002
- Les Guichets de l'énergie

7. LEGISLATION

CoDT : Art. D.IV.4
Art. R.IV.1-1 L

*Voir GLOSSAIRE

GRILLE D'AIDE A LA DECISION BASEE SUR LES CRITERES A RENCONTRER AVANT INVESTISSEMENT

1. Localisation du projet

Votre projet se trouve-t-il à l'intérieur d'un périmètre bénéficiant d'une protection légale ? A savoir :

- Critères d'intérêt paysager : périmètres d'intérêt paysager, lignes de vue remarquable, points de vue remarquable (hors AEDAD) et les zones d'intérêt paysager du Plan de Secteur. - Oui **STOP**
- Critères d'intérêt patrimonial reconnus au plan local (POBSP, ZPA, périmètre d'intérêt culturel, historique et archéologique au Plan de Secteur, bâtiments et sites classés, arbres remarquables (in situ et l'éolien ne peuvent être visus en même temps). - Non **Passez à la question 2.1**
- Critères d'intérêt écologique : zones reconnues comme ayant un intérêt en termes de biodiversité comme les zones Natura 2000, les réserves naturelles reconnues, les ZNIEFF, ...

Comment localiser votre projet par rapport à ces périmètres de protection ?

- Et consulter le portail géographique de la région wallonne : <https://geoportail.wallonie.be>
- Et consulter la cartographie active des paysages (<http://www.plainsdel'escaut.be/onglet-cartographie>)

2. Critères techniques et de sécurité

2.1. Sécurité des personnes

Comment évaluer votre potentiel éolien ?

- Position par rapport aux vents dominants
- Absence de rapport à des obstacles existant ou futur des habitations
- Données plus précises de gouvern de vent (durant et Régimes) obtenues sur base d'une étude de faisabilité, de relevés de stations météo, données provenant d'autres études, etc.

- Non **STOP**

- Oui **Passez à la question 2.2**

2.2. Rentabilité éolien de projet ?

Comment évaluer la rentabilité de votre projet ?

- Classe de l'éolien par rapport aux besoins énergétiques
- Réalisation complète et effective du bâtiment (habitation, bureau, bâtiment public, etc.)
- Substitution d'un usage existant (agricole, industriel, etc.)
- Votre consommation annuelle ?
 - o Plus de l'éolien par rapport à votre consommation ? Non

- Non **STOP**

- Oui **Passez à la question 2.3.1**

2.3. Caractéristiques du projet

2.3.1. Distances déduites

- Distances de sécurité par rapport aux constructions voisines suffisantes (distance située à une distance des limites inférieures au moins égale à sa hauteur totale ou sa hauteur du mât + 10 m) - Non **STOP**
- Hauteur de la pale) - Oui **Passez à la question 2.3.2**
- Prise en compte de l'ombre portée (effet atmosphérique)
- Prise en compte du bruit émis par rapport au contexte
- Pas à proximité visible d'un élément d'intérêt patrimonial : bâtiments et sites classés, arbres remarquables, bâtiments inscrits à l'IPHC (inventaire du patrimoine) - l'éolien et l'éolien ne peuvent être visus en même temps.

2.3.2. Distances habitables

- Visibilité conjointe avec un élément d'intérêt patrimonial : bâtiments et sites classés, arbres remarquables, les bâtiments inscrits à l'IPHC (inventaire du patrimoine) - Oui **STOP**
- Non **Passez à la question 3**



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PETIT EOLIEN DOMESTIQUE
PAGE 3 SUR 7

- 3. Environnement et paysage**
- Impact sur les éléments importants du paysage (bosch, champs, ferme, patrimoine bâti, etc.)
 - Impact d'échelle avec des éléments du paysage (pointeuse et d'échelle verticaux/horizontaux)
 - Intégration de structures de randonnée, réseau d'activités touristiques, présence, un endroit "pittoresque"
 - Intégration avec une situation villageoise typique
 - Impact des structures existantes (Btu de raccordement, transformateurs, pylônes de lignes, les structures de lignes électriques, etc.)
- STOP**
Cela signifie une échelle inacceptable vis-à-vis de l'environnement.

CONTENU DU DOSSIER TYPE DE DEMANDE D'IMPLANTATION DU PETIT EOLIEN

Dossier administratif
Permis d'urbanisme
Celui-ci comprend :
- Une demande de permis.
- Divers plans et vues des travaux proposés :
• un plan de situation devant permettre de repérer le terrain dans le quartier et par rapport aux bâtiments voisins ;
• un plan d'implantation ;
• un plan de section ;
• des coupes transversales et longitudinales avec fondations ;
• un plan de fondation ;
• un plan de détail ;
• un plan de montage et de montage des fondations (à compléter par photos montrant les conditions de montage des fondations) ;
• des photos de la situation : parcelle, immeubles voisins et autres, éléments patrimoniaux, bâtiments publics proches (écoles, etc.).



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LE PETIT EOLIEN DOMESTIQUE
PAGE 7 SUR 7

Niveau d'évaluation possible des incidences sur l'environnement
Celui-ci doit également permettre d'évaluer l'impact paysager et peut donc comprendre un photomontage.
Note reprenant les caractéristiques du projet
*Type d'éolienne
- planifiée ;
- axe horizontal ou vertical ;
- vitesse de rotation (lente - rapide) ;
*Type de support
- sur structure existante ou sur bâti ;
- type de sol (sol meuble / bétonné, structure retenue par des haubans / autoportante / à baccalé) ;
- hauteur ;
- couleur.
*Présence de structures annexes (Btu de raccordement, transformateurs, etc.) - à compléter
*Coordonnées précises (longitude, latitude, etc.) et un autre des coordonnées géographiques.
Note permettant d'évaluer les critères d'appartenance/visibilité, contraintes physiques/potential d'usage et sécurité - usage
- Zone de potentiel éolien élevé.
- Absence de choc visuel sur le projet.
- Distance d'une distance suffisante par rapport aux constructions et plus particulièrement des habitations.
- Prise en compte de la problématique de l'ombre portée par l'éolienne sur le terrain qui l'entoure (en comptant l'effet stroboscopique).
- Impact du bruit des éoliennes (rotation rapide) par rapport au contexte.
- Copie de l'exploitation des autorités aéronautiques locales régionales.
- Engagement sur l'horizon signé par le demandeur sur le fait que celui-ci s'engage à :
• effectuer une étude technique des infrastructures par un ingénieur agréé ;
• faire entretenir régulièrement les infrastructures au niveau des équipements électriques (Cote et d'entretien) ;
• faire entretenir régulièrement les infrastructures au niveau des structures préexistantes (entretien) ;
• remettre en état le site en cas d'arrêt de l'exploitation de l'éolienne.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES ANTENNES-RELAIS
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Le souhait d'une couverture parfaite du territoire en matière de téléphonie mobile entraîne une (dé) multiplication d'antennes sur le territoire. Si certaines règles ont déjà permis d'atténuer leur impact (regroupement, placement sur structure existante), celui-ci reste important dans le paysage, surtout en zone ouverte (l'aspect santé n'est pas repris dans le contexte).

2. ENJEU PAYSAGER

Il s'agit avant tout de trouver le compromis entre les contraintes techniques liées à la couverture, à la sécurité et l'impact significatif engendré par les installations. Il n'est pas question de camoufler l'antenne mais bien de l'inscrire au mieux dans son environnement immédiat et plus éloigné.

3. PRINCIPES

- Par rapport à l'article D 67 du Code de l'environnement, le point 4 doit être activé, à savoir : une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par l'auteur d'étude d'incidences ou par le demandeur et une indication des principales raisons du choix de ce dernier, eu égard aux effets sur l'environnement.
- La perception visuelle de l'antenne-relais doit être appréciée à différentes distances.
- Un nouveau pylône n'est prévu qu'en dernier recours.
- Le placement d'antennes-relais ne peut se faire au détriment de la qualité de la perception du patrimoine.
- Un pylône se trouvera de préférence à proximité d'un boisement ou d'un massif.
- Les abords des pylônes sont aménagés dans le but de réduire la visibilité des cabines (une simple haie ne suffit pas).



4. RECOMMANDATIONS

- En amont, le choix d'un site s'inscrit dans une démarche d'intégration paysagère, à savoir l'appréciation de la perception au niveau d'un piéton, d'un riverain (avant-après).
- Il est tenu compte des éléments paysagers marquants (verticalité des bâtiments, de la végétation, rythme du paysage).
- Par rapport au site pressenti, une approche doit être réalisée en vue globale éloignée et depuis des espaces publics aux alentours. De même depuis des éléments patrimoniaux (classés ou locaux).
- Le projet d'implantation se conçoit comme un projet d'architecture.
- Des photomontages* réalistes accompagnent le dossier à instruire.
- Sur les supports (façades, parois, ...) la teinte des antennes s'accorde avec l'existant (le ton blanc n'est pas toujours idéal).



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

6. OUTILS ET REFERENCES

- AFQM. « Politique commune aux trois opérateurs pour l'intégration paysagère des antennes-relais de téléphonie mobile, Des antennes-relais en harmonie avec leur environnement, 2004 (http://www.loiret.gouv.fr/content/download/7465/50646/file/Politique_commune_integration_paysagere_antenne_relais_cle551887.pdf)
- Les sites d'antennes (<http://www.ibpt.be/fr/operateurs/radio/antennes-utilisation-partagee-des-antennes/site-antennes-de-l-ibpt>)

7. LEGISLATION

CoDT : art. D.IV.4

art. R.IV.1-1 Y

- Gouvernement wallon, *Circulaire ministérielle relative à l'installation ou la modification des stations-relais de téléphonie mobile*, 9 janvier 2009.

*Voir glossaire

1. CONTEXTE

Le territoire possède quelques parcs d'activité économique de grandes dimensions et des zonings commerciaux accessibles facilement par les axes autoroutiers. D'autre part, des petites entreprises et de nombreux commerces se sont installés ou se sont délocalisés soit le long d'axes importants, dans l'urbain ou de plus en plus rarement au sein des villages. Ce mitage*, principalement lié au commerce altère la mobilité locale du citoyen qui très souvent doit utiliser son véhicule pour ses courses. Paysagèrement, la qualité de l'urbanisation le long des grands axes en est fortement dégradée.

2. ENJEU PAYSAGER

La place de la voiture, dans le modèle de consommation actuel est particulièrement importante. Ces bâtiments commerciaux (et industriel), avec leur architecture sans éclat, impactent durablement la qualité paysagère des espaces publics et engendrent, de par leur positionnement, une dépréciation de la vie dans les villages. L'aspect rural de ces axes urbanisés de la sorte en est mutation



3. PRINCIPES

- Tout nouveau bâtiment, reprise de cellule, réaffectation de bâtiments délaissés doivent faire l'objet d'une réflexion pour améliorer la situation urbanistique et architecturale dans son contexte.
- Les enseignes restent discrètes et proportionnées au site dans lequel l'activité se trouve (voir fiche-conseils « Les dispositifs de publicité »)

Pour le commerce :

- Il est impératif de conserver ou de réintégrer du commerce dans les villages.
- Il n'est pas nécessaire de se différencier du contexte local pour être visible. Une cohérence avec le bâti existant peut donner une image très positive. (voir fiche-conseils « Matériaux et couleurs à privilégier »).



LES FICHES D'AMENAGEMENT
ENTREPRISES ET COMMERCES
PAGE 2 SUR 2

Pour les entreprises :

- Dans les parcs d'activité économique, il est nécessaire de respecter strictement les prescriptions urbanistiques
- Il faut choisir un terrain en adéquation avec le projet industriel.
- De préférence toute nouvelle entreprise de petite taille doit s'orienter vers un terrain en PAE afin d'éviter tout problème lié aux nuisances potentielles de l'activité, surtout en zone rurale.

4. RECOMMANDATIONS

- De par leur taille, les gabarits et les toitures peuvent être visibles de loin; le choix des teintes doit être minutieux afin d'éviter un impact important.
- De même, tout remblai doit être évité ou réduit au besoin le plus strict.
- Les zones de stationnement ne seront pas, de préférence, trop visibles depuis l'espace public, un accompagnement paysager doit être réfléchi dans ce sens.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

« Nature et Entreprises : mode d'emploi », MRW, DNF, Brochure technique n°9, 2002.

7. LEGISLATION

CoDT : Des zones d'activité économique ART. D.II.28 à 32

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Le Parc naturel est traversé par de nombreux axes routiers et ferroviaires importants. Les infrastructures d'éclairage ou de transport d'électricité qui les accompagnent marquent les paysages de manière parfois négative. Si ces réseaux de transports ne devraient pas être amenés, à moyen terme, à fortement évoluer ou à se développer, ils représentent déjà, dans les paysages du territoire, souvent un effet barrière, une césure difficile à atténuer.

2. ENJEU PAYSAGER

Une gestion réfléchie et cohérente, liée au respect de l'environnement, de ces infrastructures est la clé pour atténuer l'impact négatif parfois (voire souvent) ressenti.

3. PRINCIPES

Pour les autoroutes et les voiries régionales : mise en place effective de la Directive relative à la gestion des bermes autoroutières et des bords de route.



Pour les voies ferroviaires : entretenir les abords et talus de manière écologique, en éradiquant de manière durable les essences invasives.

Pour les lignes basse et moyenne tension : autant que possible, envisager l'enterrement des lignes, en amont des projets et l'intégration des équipements annexes dans leur contexte. Les lignes haute tension ne doivent plus être autorisées sur le territoire.

L'éclairage public : mettre en œuvre, de manière réfléchie et respectueuse des sites longés ou traversés (nature 2000, zones sensibles, ...), le Plan lumière 4.0 sur les autoroutes et les axes de repos.



La trame noire : il s'agit d'une étude qu'il est nécessaire d'abandonner dans le respect de la mise en valeur des patrimoines et la préservation des milieux naturels et de leur biodiversité.

Les aménagements de stations d'épuration : ces aménagements doivent être accompagnés d'une étude alliant, en fond de vallée, paysage et diversité des milieux.



4. RECOMMANDATIONS

Pour les axes routiers : Une gestion écologique en bords de routes améliore leur perception. De même la préservation ou la plantation d'arbres le long des voiries est paysagèrement très qualitatif. Ces plantations doivent être pensées en fonction d'un paysage vu plus largement.

Pour les lignes basse et moyenne tension : adapter les couleurs des pylônes pour qu'ils se fondent dans le paysage et planter judicieusement une végétation qui pourra atténuer leur présence (vues lointaines)

Pour l'éclairage public : Par site à étudier, prendre en considération l'impact de l'éclairage des projets urbanistiques, le long des routes peu fréquentées, notamment. Il s'agit de conduire une réflexion sur la qualité du matériel utilisé, tant du point de vue du design que de l'intensité lumineuse nécessaire.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

/

7. LEGISLATION

Circulaire ministérielle relative à la gestion des espaces paysagers présents sur le domaine des infrastructures régionales, 19 avril 2019.

*Voir glossaire.

1. CONTEXTE

Le territoire du Parc naturel dispose de peu de zones de loisirs et celles-ci sont couvertes notamment par des campings, à vocation principale de résidence secondaire. L'habitat léger est peu présent et les hébergements de type gîte sont souvent liés à une réaffectation de bâtiments existants, notamment d'anciennes fermes.

2. ENJEU PAYSAGER

Sur le territoire, outre les gîtes particulièrement bien intégrés, les campings offrent la plus grande disponibilité d'hébergements légers. Ceux-ci sont souvent peu visibles, entourés d'une végétation importante. Toute nouvelle infrastructure d'hébergement doit s'inscrire dans son contexte afin de permettre le meilleur accueil au visiteur ou au touriste.

3. PRINCIPES

- Toute nouvelle zone de loisirs (liée à une modification du plan de secteur) doit être étudiée sur la surface la plus adéquate et rester dans des dimensions cohérentes par rapport aux besoins de la région.
Les abords des campings doivent être entretenus et accueillants et gérer de manière différenciée.
- Les abords des gîtes doivent être en cohérence avec le site dans lequel il se trouve (voir fiche-conseils « Les abords et les clôtures des parcelles bâties »)

4. RECOMMANDATIONS

- Outre l'étude des besoins spécifiques de la région, tout projet d'hébergements légers doit faire l'objet d'une analyse paysagère complète.
- Pour les gîtes, une attention particulière doit être portée au respect du bâti rural (notamment pour les anciennes exploitations agricoles) et aux éléments patrimoniaux qu'ils peuvent posséder.
- Le développement des hébergements « insolites » doit également tenir compte de son contexte

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

/

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Conseils pour l'intégration paysagère des terrains de camping touristique et de caravanage », Cellule de coordination du Contrat de rivière Ourthe, 2006
- Guide de préconisation paysagères », Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, France.



LES FICHES-CONSEILS

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS



LES FICHES D'AMENAGEMENT HEBERGEMENTS ET TOURISME DIFFUS PAGE 2 SUR 2

7. LEGISLATION

CoDT La zone de loisirs : Art. D.II.27
Hébergement touristique : ART. R.I.1 V

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT LES DISPOSITIFS DE PUBLICITE PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Les panneaux publicitaires fleurissent le long des routes tant sur les voiries communales. Si la publicité fait partie de notre quotidien, il faut pouvoir moduler sa présence afin de ne pas altérer le cadre de vie et les paysages.

Il en est de même avec tous les types de signalétique qui ne répondent souvent pas à une cohérence de territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

La publicité se place, assez logiquement, là où il y a un passage important de personnes, notamment le long des grands axes, et dans la zone agricole. Aujourd'hui, souvent, le premier contact avec les paysages d'un territoire se fait en voiture, en profitant des ouvertures proposées selon les aménagements des bords de routes. La présence de panneaux publicitaires nuit à l'appréciation des paysages et à l'attractivité du territoire. La signalétique, liée souvent à un attrait touristique, moins prégnant, doit garder son attrait par sa cohérence et son placement judicieux.



3. PRINCIPES

- Aucun panneau publicitaire ne doit apparaître dans un périmètre paysager remarquable (PVR*, LVR*).
- La dimension d'un panneau publicitaire ne doit pas obligatoirement avoir la dimension maximale arrêtée dans la législation. Souvent un panneau plus discret est tout aussi efficace du point de vue signalétique et surtout du point de vue perception de l'espace-rue.
- La signalétique touristique doit rester cohérente au moins sur le territoire communal.

4. RECOMMANDATIONS

- La multiplication de panneaux dans un centre commercial ou un parc d'activité économique doit être évitée en proposant un regroupement des informations à un endroit spécifique et adéquat.
- Pour les entrées de villages (ou ville), il serait judicieux d'éviter la multiplication d'informations et de publicité et de prévoir un endroit adéquat de regroupement.





LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES DISPOSITIFS DE PUBLICITE
PAGE 2 SUR 2

- Le placement de publicité en zone agricole, singulièrement le long des axes routiers se doit de ne pas entraver la séquence visuelle vers le territoire.
- La signalétique touristique doit être étudiée sur base d'une connaissance du terrain afin d'éviter tout placement malencontreux, notamment par rapport à des passages agricoles.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

6. OUTILS ET REFERENCES

« Charte signalétique de l'affichage dans le Parc naturel Régional des Caps et marais d'Opale », Mars 2005

7. LEGISLATION

LoDI
ART. R.IV.1.1 Q.et W

*Voir glossaire.



LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES OUTILS PLANOLOGIQUES
PAGE 1 SUR 2

1. CONTEXTE

Envisager une politique planologique pour un territoire en pluri-communauté semble de plus en plus intéressant tant en terme d'économie d'échelle que de cohérence pour gérer des espaces plus larges. Cependant, on peut comprendre le souhait d'une commune d'envisager son propre développement si la commune voisine a une vision très différente. Cependant, dans un Parc naturel auquel participent les communes désireuses d'étudier un schéma de développement, la vision ne devrait finalement pas être très éloignée. Pour les Schémas d'Orientation Locale (SOL*), cela concernant des sites spécifiques, une vision commune de parc naturel favoriserait la cohérence du territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

Le risque d'un manque de cohérence entre les projets et d'un déséquilibre au sein même d'une commune est clairement présent, avec comme conséquence une lecture du paysage brouillée. La cohérence des orientations paysagères doit en ressortir renforcée.

3. PRINCIPES

Les éléments suivants doivent être particulièrement bien étudiés lors de l'étude d'un schéma :

- le **paysage** représente un chapitre en soi et doit être le fil rouge de l'étude afin de préserver ou améliorer la qualité des espaces définis et améliorer la perception des typologies paysagères définies. Pour ce faire, la Charte paysagère du Parc naturel constitue une orientation claire du document (dans un SDC*, le paysage ne doit plus être repris dans un chapitre lié au volet nature de l'étude);
- la réflexion liée à l'**urbanisme durable*** complète la réflexion sur le paysage,
- les **franges urbaines et rurales** représentent des éléments essentiels dans la lecture d'un territoire communal et sont clairement identifiées, analysées et valorisées (voir fiche « Lisières villageoises et limites urbaines »)
- les **silhouettes villageoises**, corollairement, sont des indicateurs de la cohérence d'une politique d'aménagement du territoire. Elles doivent suggérer les orientations urbanistiques au niveau des villages et du péri-urbain;
- la réflexion sur la **densification** est aujourd'hui incontournable et permet d'orienter de manière cohérente le développement urbain du territoire;
- le **réseau hydrographique** et les **zones humides** jouent un rôle essentiel dans la perception des espaces non-bâti et sont souvent (doivent être) en lien avec la structure des silhouettes villageoises;





LES FICHES D'AMENAGEMENT
LES OUTILS PLANOLOGIQUES
PAGE 2 SUR 2

- le **maillage écologique*** détermine la qualité des espaces bâtis et non-bâti et oriente fortement la perception paysagère. L'agriculture et les **espaces naturels** doivent être considérés comme des composantes des projets d'urbanisme. En ce sens, la **biodiversité** doit également intégrer la réflexion menée dans l'étude,
- Le **développement durable** doit, in fine, en ressortir renforcer par des orientations claires pour les projets qui se développeront dans le futur sur le territoire.

4. RECOMMANDATIONS

- Le choix d'un auteur de projet qui a une expérience sur le développement et l'urbanisme durables est un plus pour aborder de manière efficace ce type d'étude.
- Mettre en place un groupe de suivi intégrant les différentes compétences nécessaires à la prise en considération de tous les aspects à développer dans l'étude.
- L'étude doit être abordée sur base du scénario le plus ambitieux en matière de développement durable et de qualité environnementale du territoire communal.
- Faire sien les enjeux transversaux et les objectifs stratégiques qui en découlent développés dans le plan de gestion du Parc naturel.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Un diagnostic partagé dans une approche environnementale est un atout pour développer un projet de développement communal orienté et pour trouver le plus grand dénominateur commun aux aspirations de développement tant des élus que des citoyens.

6. OUTILS ET REFERENCES

Les notes de recherche de la CPDT : https://cpdt.wallonie.be/toutes-nos-publications#unnamed_filter=notesderecherche, notamment :

- SDC, contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle, note n° 77
- Les défis des espaces ruraux, note n° 65

7. LEGISLATION

CoDT :
De l'art. D.II.1 à D.II.17 et de l'art. D.II.59 à D.II.68

*Voir glossaire.



4. DES OBJECTIFS RAISONNES

4.1 LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS

1. La reconnaissance de la qualité et de la diversité des paysages du Parc naturel

La perception de la diversité des paysages, en constante évolution, tant pour les habitants eux-mêmes que pour le visiteur de passage doit être garantie.

Mesure 1 : Sensibiliser tous les usagers des paysages à la bonne compréhension de ceux-ci et de leurs enjeux et du rôle que chacun joue dans leur évolution.

Mesure 2 : Développer pour chacune des communes du Parc naturel des outils d'aménagement du territoire.

Mesure 3 : Adopter une politique de concertation effective pour tous les projets

Mesure 4 : Augmenter la qualité voire la quantité des séquences visuelles (particulièrement en espace très ouvert ou en comblement)

Mesure 5 : Entretien des espaces naturels de grand intérêt biologique et améliorer la gestion écologique d'espaces publics où la biodiversité, le paysage et le cadre de vie constituent des enjeux importants

Mesure 6 : Mettre en place des outils de suivi de l'évolution des paysages sur le territoire.

Mesure 7 : Promouvoir les projets de plantations (essences locales, typologie, analyse paysagère)

2. La reconnaissance du caractère rural du territoire de Parc naturel

Le caractère rural du territoire doit être le socle de toutes les actions paysagères sur le Parc naturel

Mesure 8 : Développer un urbanisme durable et responsable, garant de la préservation de l'identité rurale du territoire.

Mesure 9 : Limiter la perte de surface en zone agricole et maintenir la Surface Agricole Utile (SAU)

Mesure 10 : Accompagner le monde agricole dans la nécessité de considérer le paysage comme un facteur de perception positive de son activité, notamment par le respect d'éléments topographiques (talus, fossés, dépressions, bords de chemins, ...) et d'éléments naturels (arbres, haies, bosquets, mares, prairies, ...)

Mesure 11 : Favoriser la présence de vergers, d'arbres-repères, d'alignements, de haies d'essences locales sur l'ensemble de l'espace rural du territoire et au-delà.

Mesure 12 : Accompagner le public pour des aménagements de transition qualitative avec la zone agricole.

Mesure 13 : Promouvoir la création de zones ou d'espaces susceptibles de réduire significativement l'érosion des sols et les coulées boueuses (éco-conditionnalité, MAEC, ...).

Mesure 14 : Promouvoir une architecture moderne et de qualité respectant et se réappropriant les caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle des Plaines de l'Escaut.



3. Les espaces publics

3.1 L'amélioration des aménagements des lieux et des espaces publics

La lecture des paysages intérieurs et des espaces publics en particulier doit être améliorée afin de préserver ou renforcer l'attractivité des villages.

Mesure 15 : Promouvoir des projets d'aménagement d'espaces publics (places, parcs, squares, espaces verts, voiries, ... et leurs abords) en y incluant l'aspect mobilité douce, les espaces partagés et leur végétalisation afin d'apporter la réponse adéquate aux besoins de la commune, des riverains et aux personnes de passage.

Mesure 16 : Promouvoir les bonnes pratiques pour des communes et des acteurs locaux et régionaux et unifier les méthodes de gestion et d'entretien des espaces publics, en ce compris les bords de routes.

3.2 L'amélioration des entrées de villages

Afin de préserver le caractère rural et en améliorer la lecture paysagère, les entrées de villages doivent être revalorisées.

Mesure 17 : Promouvoir des aménagements (hors voirie) permettant d'identifier clairement les entrées de villages et d'en améliorer la perception.

4. Les espaces privés

4.1 L'amélioration de la qualité des aménagements à proximité des lieux privés et des espaces publics

La responsabilisation des habitants à l'impact de leurs aménagements en limite de l'espace public doit être renforcée.

Mesure 18 : Promouvoir une architecture moderne et de qualité, respectueuse du site dans lequel elle s'inscrit.

Mesure 19 : Améliorer la transition (abords) avec l'espace public et entre espaces privés pour favoriser l'ouverture et l'usage collectif du paysage.

4.2 L'amélioration du traitement des abords et des extensions des exploitations agricoles

L'impact paysager des exploitations agricoles doit être maîtrisé dans un but d'amélioration et de renforcement de l'identité rurale du territoire mais aussi de l'amélioration de l'image de la profession.

Mesure 20 : Promouvoir les actions d'amélioration paysagère des abords de fermes et de parcelles agricoles.

4.3 L'amélioration du traitement des abords et extensions de sites d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

L'impact paysager des sites d'activités commerciales, artisanales et industrielles doit être maîtrisé afin d'améliorer l'image du territoire.

Mesure 21 : Promouvoir les actions d'amélioration paysagère des entreprises et accompagner les projets d'aménagement (implantation, esthétique, abords, évolution du site, ...).



5. Les infrastructures

5.1 Les voiries, emprises et bords de routes

Afin de préserver le caractère rural et en améliorer la lecture paysagère, les voiries et leurs abords doivent être intégrés au contexte local.

Mesure 22 : Initier une réflexion pour une vision cohérente des aménagements de voiries (espace-rue, ronds-points, mobilité douce, signalisation, réduction de l'emprise minérale, ...) en accord avec le cadre local pour une meilleure intégration des nouveaux projets d'aménagement.

Mesure 23 : Promouvoir des aménagements permettant d'identifier clairement l'entrée des villages en maintenant un équilibre entre les espaces bâtis et des espaces à vocation paysagère (rupture entre un paysage principalement non bâti et un paysage principalement bâti).

5.2 La maîtrise de l'impact paysager des sites d'implantation d'émetteurs et de relais de télécommunication

La position des émetteurs dans le paysage doit être judicieusement étudiée afin de réduire l'impact sur le caractère rural du territoire.

Mesure 24 : Initier une procédure d'encadrement de l'implantation d'émetteurs et relais de télécommunication. Pour une réflexion globale et complète sur l'impact paysager et au-delà, sur l'influence directe ou indirecte sur le cadre de vie.

5.3 La maîtrise de l'impact paysager des structures de production d'énergies renouvelables et durables

Dans la réponse au défi énergétique, les aménagements de structures de production d'énergies renouvelables doivent s'articuler par rapport à leur influence paysagère sur le territoire car ces aménagements peuvent avoir des impacts importants sur le paysage et sa perception.

Mesure 25 : Initier des études d'interventions paysagères, par rapport aux potentiels des zones éligibles pour l'implantation de parcs éoliens de grande puissance, de parcs photovoltaïques, de bornes électriques, de station CNG, ou encore des infrastructures de bio-méthanisation, stockage de bois, ...

5.4 L'intégration des ouvrages techniques et impétrants

La visibilité des ouvrages techniques doit être réduite ou exclue afin de préserver ou revaloriser le caractère rural du territoire.

Mesure 26 : Sensibiliser les communes et les sociétés concessionnaires pour le remplacement progressif de tous les réseaux aériens par des réseaux enterrés (électricité, télédistribution, ...).

Mesure 27 : Valoriser les projets d'intégration (implantation, architecture de qualité, tenant compte des caractéristiques locales) des cabines électriques, des stations d'épuration, des cabines de commande, des relais-transformateurs, des bulles à verre, ...

5.5 La valorisation de l'éclairage public

L'éclairage public doit participer à la valorisation paysagère ou patrimoniale du territoire et à son attractivité.

Mesure 28 : Initier une réflexion sur l'éclairage public sur certains aménagements spécifiques (TGV, sections d'autoroute et certaines voiries communales) abondamment éclairés et sur la réadaptation de l'éclairage des monuments ou des églises mal éclairées et sauvegarde des milieux de la faune nocturne.



6. La gestion du territoire

6.1 Le renforcement du maillage écologique

Le maillage écologique est un élément essentiel de l'image du territoire et conditionne la qualité des paysages

Mesure 29 : Restaurer et développer un maillage écologique de qualité.

Mesure 30 : Promouvoir la plantation de haies, d'arbres hautes tiges, isolés et en alignement et de vergers.

6.2 La préservation des zones humides et la gestion des cours d'eau et des plans d'eau

La viabilité et la visibilité des zones humides et des cours d'eau, éléments essentiels des paysages du territoire, doivent être garanties.

Mesure 31 : Promouvoir des actions paysagères afin de garantir la viabilité et la visibilité des zones humides.

Mesure 32 : Promouvoir la gestion paysagère et écologique du petit réseau hydraulique dans le cadre de l'entretien des fossés et des petits cours d'eau, de la rétention d'eau en amont des bassins versants et la restauration du maillage hydraulique (création de zones d'infiltration) notamment dans les zones sensibles soumises à l'érosion des sols.

6.3 La préservation des prairies

Les prairies constituent des milieux naturels essentiels au maillage écologique, singulièrement dans les espaces de culture intensive.

Mesure 33 : Initier une réflexion sur la plus-value des prairies pour le territoire (qualités agricole, écologique et paysagère)

6.4 La valorisation et la gestion des boisements

Les boisements constituent des éléments essentiels de qualité paysagère, leur gestion doit garantir leur pérennité et leur valeur écologique.

Mesure 34 : Valoriser la notion paysagère des boisements

Mesure 35 : Promouvoir la diversification sylvicole sur le territoire et le traitement des lisières.

6.5 La préservation des patrimoines bâti, arboré, industriel et rural intéressants

La valorisation du patrimoine dans un souci d'amélioration de leur perception dans le paysage permet de garder les traces de l'histoire du territoire.

Mesure 36 : Promouvoir la qualité paysagère des haies, des arbres hautes tiges, isolés et en alignement et des vergers.

Mesure 37 : Initier une réflexion sur la qualité paysagère des patrimoines

Mesure 38 : Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine.

Mesure 39 : Promouvoir la réaffectation des SAR (Sites A Réaménager) du territoire.

6.6 Les voiries et bords de routes

La gestion des bords de voirie a un impact important sur la qualité des espaces, appréhendés principalement en mouvement.

Mesure 40 : Promouvoir un mode de gestion des bords des routes communales, des routes régionales, des autoroutes et des chemins de halage pour qu'ils jouent leur rôle écologique et paysager.

Mesure 41 : Promouvoir un mode de gestion des chemins et sentiers communaux ainsi que le RaVEL et pistes cyclables pour qu'ils jouent leur rôle écologique et paysager.

6.7 La lutte contre les espèces exotiques invasives

Les espèces exotiques invasives tendant, à terme, à altérer la qualité des milieux et la qualité paysagère des zones concernées doivent être éradiquées.

Mesure 42 : Promouvoir la lutte contribuant à réduire l'extension, voire éradiquer les espèces invasives en bords de routes, le long des canaux et des cours d'eau, sur les espaces publics et privés.

6.8 La maîtrise de l'impact paysager de l'affichage publicitaire et des enseignes

L'impact paysager de l'affichage publicitaire doit être minimisé afin de préserver la lisibilité des paysages en général et des paysages intérieurs en particulier.

Mesure 43 : Promouvoir les bonnes pratiques afin que l'affichage publicitaire et les enseignes, présents aux entrées de villes ou villages et le long des routes rapides ne détériorent le paysage.

6.9 La sensibilisation aux comportements citoyens en faveur du cadre de vie

La participation du citoyen à la qualité de son environnement et de son cadre de vie doit être soutenue

Mesure 44 : Promouvoir les projets destinés à réduire les déchets sur l'espace public



7. L'attractivité et la valorisation du territoire

7.1 La valorisation d'éléments du paysage et de thématiques ciblées

L'attractivité du territoire peut être améliorée au travers d'aménagements ciblés et d'équipements légers.

Mesure 45 : Valoriser des paysages spécifiques du territoire

Mesure 46 : Promouvoir des circuits thématiques permettant de découvrir le Parc naturel en suivant un fil conducteur, par ex. l'eau, le patrimoine industriel, les châteaux, les éléments arborés remarquables, ...

Mesure 47 : Initier un programme de création d'aires de repos et de pique-nique, de belvédères ou de cabanes d'observation au niveau de zones intéressantes (permettre aux visiteurs de s'attarder et de profiter plus longuement de ces sites).

7.2 L'ouverture au public des grands domaines et propriétés du Parc naturel

Les propriétés importantes ou remarquables du territoire peuvent jouer un rôle au niveau de la perception de l'image du territoire.

Mesure 48 : Permettre un accès ponctuel aux grands domaines et propriétés du territoire du Parc naturel, tels que les jardins, parcs, châteaux, moulins, bois privés.

Mesure 49 : Organiser des journées-découvertes des industries, (carrières d'extraction, sucreries, ...) dans un esprit de développement du « tourisme industriel ».

7.3 La valorisation des patrimoines bâti, arboré, industriel et rural intéressants

L'amélioration de la perception des patrimoines dans le paysage permet d'entretenir la mémoire des lieux et leur histoire.

Mesure 50 : Promouvoir des actions de valorisation notamment via un accès à l'information à proximité des sites concernés (plaque, borne discrète ou panneau d'interprétation - entrées de villages, valorisation d'actions, sites patrimoniaux, sites d'accueil, ...)

Mesure 51 : Renforcer l'attractivité des patrimoines par la mise en place de dispositifs d'accueil de la faune cavernicole

7.4 Le développement d'une image Parc naturel au travers de l'utilisation de signaux répétitifs identifiables

Le développement d'une image cohérente des espaces publics à travers une signalétique adaptée permet de renforcer l'image et

Mesure 52 : Promouvoir les projets visant à identifier l'appartenance au Parc naturel par une signalétique cohérente



4. LA LISTE DES ACRONYMES ET GLOSSAIRE

LE CAHIER DE
RECOMMANDATIONS

- CCATM : Commission consultative d'aménagement du Territoire et de la mobilité.
- CLDR : Commission locale de développement rural
- CoDT : Code du développement territorial.
- COMAT : Commission d'Aménagement du territoire du PNPE
- CPDT : Conférence permanente du Développement territorial
- GRU : Guide régional d'urbanisme
- LVR : Ligne de vue remarquable
- PCM : Plan communal de mobilité.
- PCDN : Plan communal de développement de la nature.
- PCDR : Plan communal de développement rural.
- PAE : Parc d'activité économique
- PDS : Plan de secteur
- PIP : Périmètre d'intérêt paysager.
- PICHE : Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique.
- PVR : Point de vue remarquable
- RGBSR : Règlement général sur les bâtisses en site rural
- SDC : Schéma de développement communal
- SDP : Schéma de développement pluri-communal
- SDT : Schéma de développement territorial
- SOL : Schéma d'orientation local.
- ZACC : Zone d'aménagement communal concerté.
- ZHIB : Zone humide d'intérêt biologique
- ZPU : Zone de protection en matière d'urbanisme

A

Agglomération : ensemble constitué par une ville, ou un village, et ses environs.

Aléa d'inondation (par débordement de cours d'eau) : il représente des valeurs déterminées par la combinaison de deux facteurs : la récurrence (période de retour) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et son importance. Ces valeurs peuvent être très faible, faible, moyenne ou élevée.

Anthropisation : transformation d'un espace, d'un paysage, d'un écosystème soumis à l'influence humaine (artificialisation par aménagements, dégradations, exploitation des ressources, ...).

Archétype paysager : « modèle de référence servant d'image guide des paysages dominant d'une région ».

Auréole villageoise : ensemble constitué par le village et sa ceinture de jardins, vergers et petites pâtures encloses.

B

Bassin versant : zone associée à un cours d'eau et regroupant tous les terrains sur lesquels ruissellent, s'infiltrent et courent toutes les eaux qui alimentent ce cours d'eau.

Biodiversité : terme qui désigne la diversité du monde vivant à tous les niveaux : les milieux, et les espèces.

Biotope : milieu dans lequel on peut retrouver un ensemble de facteurs physiques et chimiques (ensoleillement, température, hygrométrie, etc...) et dans lequel se développe une espèce donnée ou une association végétale.

Bocage : zone rurale où les champs, les prairies et les habitations dispersées sont séparés par des haies d'arbres et des bosquets.

D

Dendrologique : relatif à l'étude des arbres

Drainage : élimination de l'excès d'eau d'un sol au moyen de tuyaux souterrains perforés ou drains. Ceux-ci sont disposés en profondeur et en pente débouchant dans un collecteur qui évacue l'eau dans un fossé ou un cours d'eau.



E

Écosystème : en écologie, ensemble organisé des êtres vivants (animaux, végétaux, bactéries)

Entité paysagère : découpage du territoire qui présente des caractéristiques bien définies pour les critères relief, occupation végétale du sol et mode d'urbanisation. Cette caractérisation permet la mise en évidence d'enjeux concrets et facilite la prise en charge active des paysages, de leur gestion, de leur préservation ou de leur aménagement.

Ensemble paysager : Regroupement de territoires paysagers selon une classification de type géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, des formes principales de relief, des niveaux d'altitude et des types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaine du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

Espace-rue : espace qui englobe, outre la rue proprement dite, l'espace situé devant la maison et qui est limité par les façades.

Espèce invasive (plante non indigène) : provient en général d'un autre continent, introduite intentionnellement ou non, et qui réussit à s'établir dans la nature et se répand massivement aux dépens des espèces locales

Essence locale (indigène) : espèce végétale que l'on trouve naturellement dans la région.

Etude d'incidences : étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation d'équipements, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

F

Finage : ensemble des terres exploitées par une même communauté rurale.

Faciès paysager : subdivision d'une entité paysagère correspondant à l'expression de légères variantes paysagères

G

Gestion des paysages : Comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

Gestion différenciée : gestion consistant à entretenir de façon spécifique un espace donné, divisé en unités à vocations différentes. Il s'agit avant tout d'une démarche respectueuse de l'environnement, par la mise en œuvre de pratiques visant à réduire la pollution, à économiser la ressource en eau et à favoriser la biodiversité.

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre

L

Ligne de force du paysage : lignes d'origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard. Elles forment un dessin simplifié du paysage.

Ligne de crête : ligne joignant les points les plus élevés d'un relief.

M

Maillage écologique : ensemble d'éléments reliant les biotopes entre eux (haies, talus, fossés, bandes boisées, bords de routes, cours d'eau et berges, mares, ...).

Mitage : dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de (divers types de) constructions implantées dans les zones rurales, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel

O

Occupation du sol : Affectation réelle d'une parcelle. Cette notion est en perpétuelle évolution.

P

Paysage : désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Pédologie : science qui a pour objet la formation et l'évolution des sols.

Populiculture : culture du peuplier.

Prairie humide : zone située en bas d'une pente constamment alimentée par les eaux de pluie et empêchant les éléments polluants (nitrate, ...) d'arriver jusqu'au cours d'eau en les conservant et les transformant.

Protection des paysages : comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

R

RGBSR : Règlement général sur les bâtisses en site rural. Guide d'orientation pour la préservation des typologies rurales spécifiques à chaque territoire.

Ripisylve : Ensemble de la végétation ligneuse et herbacée présente naturellement sur les rives d'un cours d'eau



4. LA LISTE DES ACRONYMES ET GLOSSAIRE

LE CAHIER DE
RECOMMANDATIONS

Route paysagère : parcours proposé par le Parc naturel permettant de parcourir des paysages caractéristiques de la région. Trente points d'arrêts permettant de mieux comprendre le territoire sont proposés le long des 120km de la Route paysagère. La découverte s'effectue aussi bien en voiture qu'à vélo et est accessible à tous.

Réseau hydrographique : ensemble des cours d'eau, chenaux qui assure le drainage naturel, permanent ou temporaire, d'un bassin versant ou d'une région donnée.

Roselière : formation herbacée principalement composée de roseaux qui se développent dans les zones où l'eau est stagnante et peu profonde ou dans les sols gorgés d'eau.

Réseau écologique : ensemble des biotopes (haies, talus, fossés, bandes boisées, bords de routes, cours d'eau et berges, mares, ...).

S

SAU (Surface Agricole Utile) : Il s'agit d'un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) et cultures pérennes (vignes, vergers...).

Services écosystémiques : il s'agit de services gratuits, rendu par la nature, regroupant les fonctions des écosystèmes qui permettent à l'Homme de vivre et de faire fonctionner la société

T

Trame parcellaire : mode de division ayant un rôle de structure dans l'organisation de l'espace public

Typologie locale : analyse des caractères spécifiques d'un ensemble ou d'un phénomène afin de les décrire et d'en établir une classification.

Tourmière : espace de transition entre deux milieux, qu'ils s'agissent de berges d'un cours d'eau ou d'une lisière de forêt

Trame noire : ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

V

Vallée : forme de relief creusée par un cours d'eau et limitée par des versants qui s'inclinent l'un vers l'autre.

Versant : Surface inclinée d'un relief se terminant souvent au bas dans une vallée.

Z

Zone d'aménagement communal concerté : Zone inscrite au Plan de secteur dont l'affectation est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'habitat et des besoins de la commune.

Zone d'immersion temporaire : zone d'expansion de crues dans un espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur.

Zone humide : zone du paysage saturée de façon permanente ou temporaire par des eaux courantes ou stagnantes et où il s'y développe une végétation adaptée.